

**SEANCE DU
14 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
8 décembre 2022

Date d'affichage :
15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

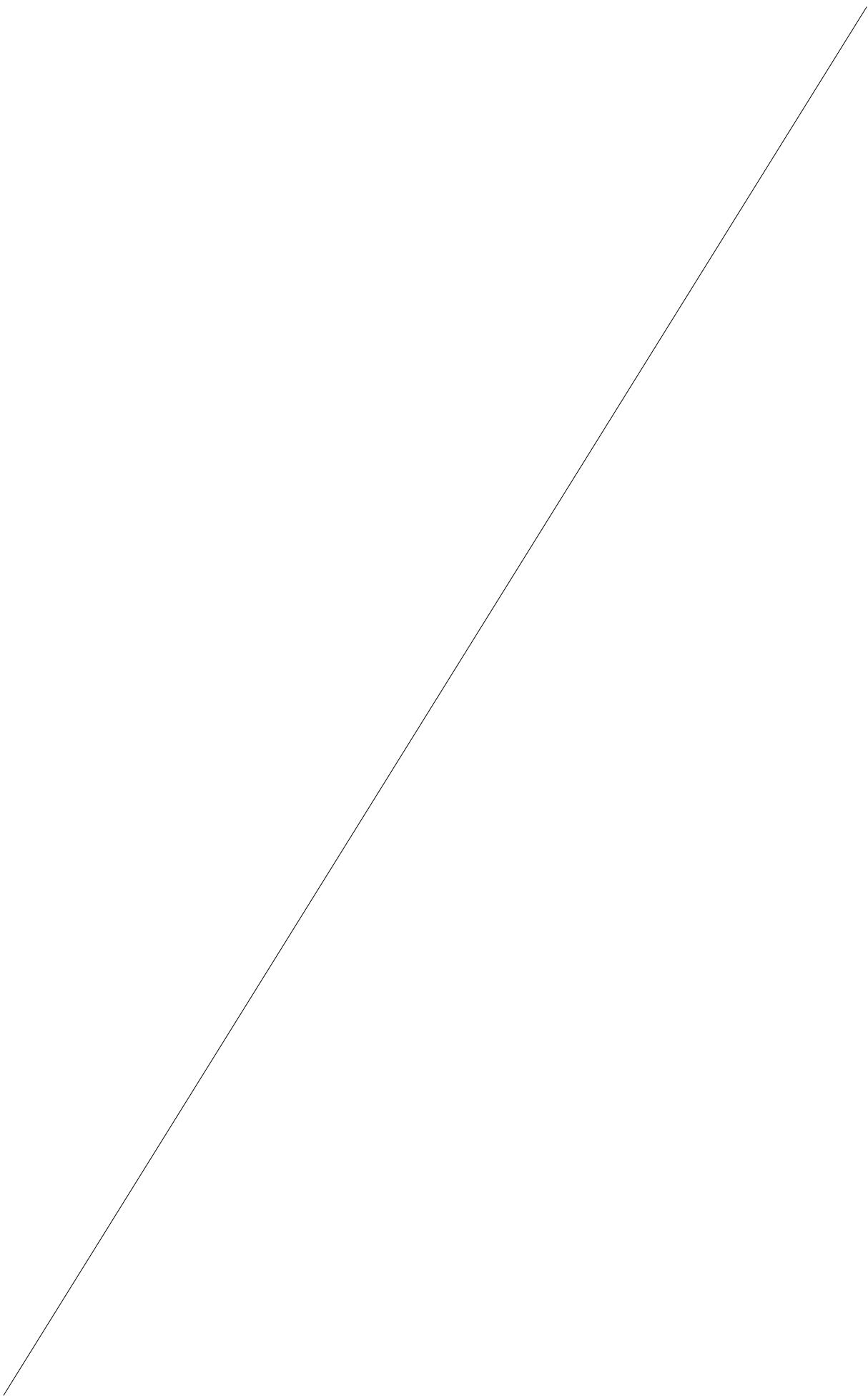
Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Félix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoulkader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Gérard GRONFIER -
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. BALLOT (pouvoir à M. Félix MORENO)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme COUILLET (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. TRAMOY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Félix MORENO



Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières relatif à la communication par l'exécutif à son assemblée délibérante du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion,

Considérant la notification en date du 23 novembre 2022 par la Chambre Régionale des Comptes de son rapport d'observations définitives relatif à la politique de développement économique menée par la Communauté Urbaine,

Le rapporteur expose :

« La Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a examiné les comptes et la gestion de la Communauté Urbaine dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence développement économique pour les exercices 2017 et suivants.

Au terme de ce contrôle, et des réponses qui ont été apportées par la Communauté Urbaine, la Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport d'observations définitives par un courrier expédié le 21 novembre 2022.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Vous trouverez donc en annexe le rapport d'observations définitives.

Bien que la législation ne prévoit pas de vote à l'issue du débat, il est nécessaire de formaliser une délibération pour permettre de démontrer que la présentation du rapport et la tenue du débat ont bien eu lieu.

A l'issue du débat, vous serez donc invités à voter pour prendre acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

Il est précisé que dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport en conseil, un rapport sur les suites apportées aux observations de la Chambre sera présenté à l'assemblée délibérante.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport et d'en débattre. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de prendre acte du fait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté portant sur l'exercice de la compétence développement économique sur les exercices 2017 et suivants a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 16 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI". It is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI". It is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Chambre régionale
des comptes

Bourgogne-Franche-Comté



Dijon, le 21 novembre 2022

La présidente

Réf. : 22 ROD2 DM 57

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Creusot Montceau (développement économique)

P.J. : 1 rapport d'observations définitives et sa réponse

M. MARTI	M. GOMET	D.G.S.
M. MEUNIER	M. PIGEAU	Cabinet
Mme COUILLET	M. LAGRANGE	Communication
M. VAUNET	Mme FALLOURD	<i>P.S. CLASCOUX</i>
Mme LOUIS	M. FREDON	<i>C. BRETAUCOURT</i>
M. FRIZOT	Mme PICARD	P.R.P.
Mme REYES	M. BURTIN	
M. VERNOCHE	M. GRONFIER	R.A.P.T.
Mme LODDO	M. DURAND	
M. PINTO	M. BAUDIN	<i>M.E.S.E H.G.</i>
Mme LEMOINE	M. LUARD	
M. SOUVIGNY		M.A.T.
M. BALLOT		

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives portant sur une enquête relative au développement économique de la communauté urbaine Creusot Montceau pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil municipal. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

M. le Président
Communauté urbaine Creusot-Montceau
Château de la Verrerie
71206 LE CREUSOT

Il retient ensuite que "ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9".

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie RENET



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT MONTCEAU
(Département de Saône-et-Loire)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE LA CUCM DANS LA SPHERE ECONOMIQUE	7
1.1 Le périmètre de la compétence développement économique de la CUCM.....	7
1.2 Les aides à l'immobilier d'entreprises.....	8
1.2.1 Le règlement d'intervention et son application.....	8
1.2.2 D'autres interventions spécifiques.....	10
1.3 Les opérations d'aménagement.....	11
1.3.1 L'aménagement du site industriel du Creusot.....	11
1.3.2 L'espace Coriolis	12
1.3.3 Le projet de site technopolitain	13
1.3.4 La requalification des anciennes friches industrielles.....	15
1.4 L'ingénierie financière et l'animation économique	16
1.4.1 Une quantification de l'aide apportée aux entreprises	16
1.4.2 Le développement de filières industrielles par le biais de l'agence Ecosphère	16
1.5 Les autres aides financières sectorielles	18
1.5.1 Un soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.....	18
1.5.2 L'économie de proximité.....	19
1.5.3 L'insertion, emploi, formation	21
1.5.4 Le tourisme	22
1.6 Une adaptation de dispositifs de soutien durant la crise sanitaire en 2020.....	23
1.6.1 Le pacte territorial régional.....	23
1.6.2 La modification du règlement d'intervention immobilier.....	25
2 L'INTERVENTION DE LA CUCM DANS LE SOUTIEN DES FILIERES MAINTENANCE FERROVIAIRE ET NUCLEAIRE	26
2.1 Une intervention marquée sur la filière maintenance ferroviaire	26
2.1.1 Le développement d'une filière de maintenance ferroviaire.....	26
2.1.2 Principaux dispositifs mobilisés par la CUCM	27
2.2 Une intervention financière limitée concernant la filière nucléaire	31
2.2.1 La métallurgie appliquée à la filière nucléaire sur le territoire de la CUCM	31
2.2.2 Les principaux dispositifs mobilisés par la CUCM	31
3 L'EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION DE LA CUCM.....	34
3.1 Une coordination des différents acteurs qui progresse	34
3.1.1 Les relations avec la région et l'agence économique régionale	34
3.1.2 Des relations avec d'autres acteurs du territoire	35
3.2 Un pilotage interne à structurer.....	38

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

3.2.1 L'absence de stratégie formalisée et partagée en matière de développement économique jusqu'en 2021	38
3.2.2 Une structuration récente de l'intervention économique à poursuivre.....	38
3.2.3 L'absence d'un suivi systématique de l'efficacité de ses dispositifs	39
3.3 Les évolutions socio-économiques sur le territoire de la CUCM	41
3.3.1 Les évolutions du nombre d'emplois et d'entreprises.....	41
3.3.2 Une fiscalité économique locale en progression.....	43
4 LA FORMALISATION D'UNE STRATEGIE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	47
4.1 Les modalités d'adoption d'une stratégie de développement économique en 2020....	47
4.1.1 Une animation par un prestataire privé	48
4.1.2 Un sondage auprès d'acteurs économiques.....	48
4.1.3 Une concertation large par le biais d'ateliers	48
4.1.4 L'adoption formalisée	49
4.2 La mise en œuvre de la stratégie.....	50
4.2.1 Une restructuration de la direction en charge de la mise en œuvre.....	50
4.2.2 Le processus décisionnel.....	51
4.2.3 Le suivi de la mise en œuvre et les perspectives d'évolution de la stratégie	52
ANNEXES	54

SYNTHÈSE

La communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM) a été créée en 1970 pour rapprocher les bassins du Creusot et de Montceau-les-Mines. Conformément à l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités locales (CGCT), elle est notamment en charge du développement économique et la chambre s'est attachée à apprécier l'action de la CUCM au titre de cette compétence.

Un territoire relativement dynamique économiquement

Le nombre d'emplois sur le territoire de la CUCM s'élève à environ 33 000 au sens du recensement¹ avec environ 3 800 entreprises (données CCI-CMA 2022).

À travers l'analyse des bases fiscales de la contribution foncière des entreprises et des principales données socio-économiques, la chambre observe que l'économie de la CUCM, relativement dynamique sur la période, reste caractérisée par la présence d'entreprises industrielles importantes dans les secteurs de la mécanique et de la métallurgie autour du Creusot et de Montceau-les-Mines, et s'accompagne d'un développement progressif du secteur tertiaire.

Une intervention étendue en matière de développement économique

La pluralité des dispositifs mobilisés par la CUCM et la diversité des champs concernés témoignent de son action en matière de développement économique. Cette intervention s'appuie en particulier sur sa compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, qui a permis un accompagnement renforcé pendant la crise sanitaire, en lien avec la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle a également initié ou poursuivi sur la période des opérations d'aménagement visant à développer l'économie de son territoire, avec notamment un souci de reconversion des friches industrielles. Elle s'appuie enfin sur des structures partenaires qu'elle finance principalement au moyen de subventions.

Afin de faciliter le pilotage financier des zones d'activités, la chambre recommande de transférer, dès le prochain exercice budgétaire, les opérations d'aménagement inscrites au budget principal sur un budget annexe dédié, comme cela a été fait pour l'espace Coriolis au 1^{er} janvier 2022.

¹ (données Insee 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

La chambre relève que la réhabilitation de l'ancien site minier des Chavannes a concrètement permis la mise à disposition d'un site d'activités mutualisé visant à répondre aux besoins de la filière maintenance ferroviaire et à favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises, complété par un volet formation en cours de finalisation.

Concernant la filière nucléaire, le soutien financier de la CUCM se matérialise principalement par des subventions ponctuelles, d'un montant plus limité.

Un manque de pilotage de l'action économique jusqu'en 2021

La chambre relève l'absence d'une stratégie formalisée en matière de développement économique jusqu'en 2021, avec des incidences en termes de visibilité et d'efficacité des actions. En particulier, la chambre invite la CUCM à renforcer le contrôle de l'utilisation des subventions et le pilotage et le suivi des actions et projets associatifs auxquels elle apporte son concours financier.

Si la CUCM a établi de nombreuses relations contractuelles et de cofinancement avec d'autres acteurs publics, la définition des dispositifs et leur mise en œuvre pratique ont généralement été effectuées sans association systématique avec les services de la région.

En outre, bien que les services aient disposé sur la période d'une connaissance sectorielle du tissu économique local, la CUCM possède une faible visibilité sur l'efficacité de ses dispositifs, en l'absence d'évaluations et d'un suivi global de l'économie de son territoire. La chambre recommande à la CUCM de mettre en œuvre un suivi systématique des différents dispositifs, proportionné aux enjeux.

La formalisation d'une stratégie de développement économique

En 2020, la CUCM a engagé un travail de diagnostic de son organisation interne et de sa politique de développement économique. À l'issue d'une concertation importante avec les acteurs de son territoire, elle a adopté une stratégie de développement économique pour la période 2020-2026. En parallèle, elle a procédé à une réorganisation interne, notamment du service en charge de l'économie.

Les conditions de mise en œuvre et de suivi de la nouvelle stratégie de développement économique pourraient avoir une incidence majeure sur l'efficacité de l'action économique de la CUCM dans les prochaines années.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Afin de faciliter le pilotage financier des zones d'aménagement, transférer, dès le prochain exercice budgétaire, ces opérations inscrites au budget principal vers un budget annexe dédié.

Recommandation n° 2 : Mettre en œuvre un suivi systématique des différents dispositifs, proportionné aux enjeux.

INTRODUCTION

La procédure

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Creusot-Montceau pour les exercices 2017 jusqu'à aujourd'hui. Ce contrôle s'intègre dans des travaux communs à la Cour des Comptes et aux chambres régionales des comptes, relatifs à la mise en œuvre des compétences de développement économique par les collectivités territoriales.

Il a été ouvert le 12 janvier 2022 par lettres de la présidente à l'ordonnateur en fonctions, Monsieur David Marti. En application de l'article L. 243-1 du code des jurisdictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 10 mai 2022.

Lors de sa séance du 2 juin 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à Monsieur David Marti, ordonnateur en fonctions.

Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 23 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Présentation de la communauté urbaine Creusot-Montceau

Crée par le décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 afin de rapprocher les bassins du Creusot et de Montceau, la communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM), qui comptait initialement 16 communes, est l'une des plus anciennes communautés urbaines de France.

Elle compte 93 985 habitants au 1^{er} janvier 2022 (population totale légale millésimée 2019), contre 98 377 au 1^{er} janvier 2017, sous l'influence d'un vieillissement démographique et de l'exode des plus jeunes.

Elle comprend 34 communes au 1^{er} janvier 2022, dont sept ont une population totale supérieure à 3 500 habitants : Le Creusot (21 567 habitants), Montceau-les-Mines (17 986 habitants), Saint-Vallier (8 748 habitants), Blanzy (6 200 habitants), Montchanin (5 053 habitants), Sanvignes-les-Mines (4 397 habitants) et Le Breuil (3 605 habitants).

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est Monsieur David Marti, ordonnateur en fonctions sur l'ensemble de la période contrôlée.

Présentation économique du territoire

La CUCM fait partie du territoire Ouest Saône-et-Loire (aussi composé des communautés de communes Le Grand Charolais, Entre Arroux, Loire et Somme et Le Grand Autunois Morvan) labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018, et désigné Territoire d'industrie pilote régional le 25 janvier 2019.

Le nombre d'emplois sur le territoire de la CUCM s'élève à environ 33 000 au sens du recensement (données Insee 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021) et le nombre d'entreprises présentes sur le territoire est d'environ 3 800 (données CCI-CMA 2022).

Le territoire de la CUCM couvre deux bassins d'emploi, l'un autour de Montceau-les-Mines et l'autre du Creusot. L'industrie (métallurgie, mines et textile...) a longtemps constitué le moteur de son développement économique. D'après l'Insee, en 1975, elle représentait ½ des emplois. Entre 1975 et 2015, l'industrie a perdu 14 500 emplois (- 68 %), partiellement compensés par le fort développement de l'emploi tertiaire (11 000 emplois). Les pertes industrielles se sont ralenties depuis 1990 et l'économie du territoire reste marquée par une forte présence du secteur industriel. Ainsi, la CUCM regroupe encore une forte concentration d'entreprises dans les secteurs de l'énergie et du transport, en particulier sur le site industriel du Creusot (Alstom, Framatome, ArcelorMittal...), l'espace économique du bassin minier autour de la plateforme ferroviaire des Chavannes et l'espace Coriolis, à proximité de la gare TGV.

La désindustrialisation et la restructuration du marché du travail ont eu des conséquences sur la population du territoire de la CUCM et son accès à l'emploi. Sur les deux bassins d'emploi, le taux de chômage est supérieur à celui de la Saône-et-Loire (6,1 %) et à celui de la région (6,2 %), avec 7,7 % au 4^{ème} trimestre 2021 (données Pôle emploi). Similairement, le taux de chômage au sens du recensement est de 14,5 % chez les 15-64 ans, supérieur au taux national de 13,4 % (données Insee 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021). La part de la population sous le seuil de pauvreté était de 14,2 % en 2018. Enfin, selon les données du recensement 2015, près de 40 % des habitants étaient sans diplôme et 28 % des 18-24 ans n'étaient ni en emploi ni en formation. Le développement économique prend ainsi toute sa place dans ce territoire.

1 LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE LA CUCM DANS LA SPHERE ECONOMIQUE

1.1 Le périmètre de la compétence développement économique de la CUCM

Au titre de l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités locales (CGCT), le développement économique constitue une compétence obligatoire pour les communautés urbaines. Dans sa version en vigueur du 23 février 2014 au 29 janvier 2017, soit au début de la période contrôlée et avant l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette compétence comprenait les éléments suivants : « 2^o Définition, création et réalisations d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de développement économique ; création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La rédaction

de cet alinéa n'a pas évolué dans le cadre des différentes modifications de cet article sur la période contrôlée.

La chambre observe que dans les statuts du 28 décembre 2016, soit la version en vigueur au début de la période contrôlée, le champ de la compétence développement économique est conforme aux dispositions de l'article L. 5215-20-1 du CGCT, complétées par deux ajouts : les actions de développement économique peuvent comprendre « *l'insertion et l'économie sociale et solidaire* » et, concernant les zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la CUCM est non seulement compétente pour leur « *création et équipement* » mais également pour leur « *aménagement, entretien et gestion* ».

En lien avec la stabilité de l'alinéa correspondant dans le CGCT, la rédaction de ce champ de compétence n'a ensuite pas évolué dans les versions des statuts de la CUCM du 21 décembre 2018 et du 30 décembre 2020.

La chambre a retenu le périmètre d'analyse suivant pour les interventions économiques de la CUCM :

- les aides à l'immobilier d'entreprises et leurs évolutions pendant la crise sanitaire ;
- les opérations d'aménagement ;
- l'ingénierie financière à destination des entreprises et l'animation économique du territoire ;
- les aides à certains secteurs d'activité (enseignement supérieur, recherche et innovation ; économie de proximité ; insertion, emploi, formation ; tourisme).

1.2 Les aides à l'immobilier d'entreprises

1.2.1 Le règlement d'intervention et son application

Depuis la loi NOTRe, les communes et les EPCI à fiscalité propre disposent désormais de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, au titre de l'article L. 1511-3 du CGCT.

Néanmoins, d'après l'article L. 4251-17 du CGCT, « *les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.* »

La CUCM a adopté, par délibération du 29 juin 2017, un règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

Le dispositif mis en place est destiné aux entreprises de toutes tailles, avec une priorité aux porteuses de projets de développement ou d'innovation dans les secteurs de l'industrie et des services aux entreprises. Les dépenses éligibles sont les investissements (réhabilitation ou création) et les coûts de location. L'intervention de la CUCM est plafonnée à 100 000 € et cumulable avec d'autres aides dans la limite des règles de cumul d'aides publiques. L'aide apportée est susceptible d'être majorée sans relèvement du plafond pour les entreprises qui

s'implantent en zone d'aides à finalité régionale (AFR)². La majoration peut s'accompagner du relèvement du plafond lorsque le projet s'accompagne de créations d'emplois, s'implante dans l'une des trois zones d'intérêt régional³, permet de dépasser les normes environnementales ou de qualité de vie au travail en vigueur ou bien contribue à la mise en œuvre du programme pour l'industrie du futur⁴.

Les aides attribuées dans le cadre du règlement s'accompagnent d'une condition de maintien, par l'entreprise bénéficiaire, de son activité sur le territoire communautaire pendant une durée de trois ans pour une PME et de cinq ans pour un groupe.

Le règlement prévoit que le dispositif fera l'objet d'une évaluation régulière et périodique, avec des indicateurs précis, confiée à un groupe de travail d'élus et de techniciens. La chambre observe qu'au vu des éléments qui lui ont été transmis, en dehors de modifications ponctuelles, le dispositif n'a pas fait l'objet sur la période d'une évaluation formalisée.

Des modifications temporaires du règlement d'intervention ont été adoptées lors de la crise sanitaire pour répondre aux besoins des entreprises en matière de soutien à l'investissement immobilier et lors des périodes de fermeture administrative (cf. 1.7.2). Les modifications introduites ont permis, d'une part, d'élargir le dispositif d'aide à l'investissement immobilier réalisé par les petites entreprises (délibération du 16 juillet 2020) ; une seconde modification du règlement a conduit à baisser le plafond des aides afin d'élargir le nombre de bénéficiaires potentiels (20 mai 2021) et, d'autre part, à intégrer un dispositif d'aide au loyer (délibération des 19 novembre 2020 puis 11 février 2021) pour les activités commerciales et artisanales fermées administrativement lors des confinements.

Une nouvelle version du règlement a été adoptée par délibération du 15 décembre 2021 afin de le clarifier et de redéfinir les modalités d'intervention de la CUCM : objet de l'aide, bénéficiaires, opérations éligibles, nature et mode de calcul, conditions d'attribution générale et conditions particulières ont été actualisés et précisés.

Le règlement de la CUCM s'articule avec le règlement d'intervention de la région (« dispositif croissance ») adopté en janvier 2017 sur la base de l'article L. 1511-3 alinéa 3 du CGCT. L'intervention de la région est complémentaire des aides allouées par la CUCM. La région et la CUCM ont adopté une première convention approuvée par le conseil communautaire le 29 juin 2017, valable jusqu'au 30 avril 2020, puis une seconde convention approuvée le 15 décembre 2021, valable jusqu'au 31 décembre 2022. La chambre observe qu'aucune convention n'a pu lui être transmise concernant la période du 30 avril 2020 au 15 décembre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire.

Sur la période 2017-2022, hors aides spécifiques liées à la crise sanitaire, 15 entreprises ont bénéficié des aides à l'immobilier d'entreprises de la CUCM. Parmi ces entreprises, 12 ont réalisé leur opération en zone AFR. Au total, 1,1 M€ d'aides ont été attribués pour un montant

² Communes en zone AFR sur le territoire de la CUCM : Blanzy, Le Breuil, Le Creusot, Ecuisses, Montceau, Montchanin, Perrecy-les-Forges, Saint Eusèbe, Saint Firmin, Sanvignes, Torcy.

³ Les zones d'intérêt régional retenues dans le contrat urbain de développement économique signé avec la Région sont le site industriel du Creusot, la plateforme des Chavannes et le parc Coriolis.

⁴ Crée en 2015, l'Alliance Industrie du Futur est l'organisation support de la nouvelle filière Solutions Industrie du Futur (S-I-F) qui rassemble l'écosystème industriel dans l'objectif de renforcer l'impact du Plan France Relance sur le tissu industriel français.

moyen de 75 965 €. La CUCM estime que les projets soutenus ont contribué à la création de 136 emplois sur la période 2017-2019.

1.2.2 D'autres interventions spécifiques

En complément de son soutien à l'immobilier d'entreprise tel que défini dans son règlement d'intervention, la CUCM mène des actions complémentaires telles que prévues par l'article L. 1511-3 du CGCT : « ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. »

Dans le cadre du développement de la plateforme des Chavannes, la CUCM a cédé à la SEMCIB une parcelle de 1 374 m² afin de faciliter l'installation de la société ERION France. Cette cession à l'euro symbolique a permis, d'une part, de mettre à disposition de la société le terrain en contrepartie de travaux de démolition, d'aménagement et de dépollution et, d'autre part, de mettre en location des infrastructures ferroviaires réalisées pour l'accueil de l'industriel.

La CUCM a par ailleurs porté des projets urbains mixtes visant en partie à répondre à des enjeux économiques locaux, comme l'opération d'aménagement du quartier MACH II, situé plaine des Riaux au Creusot, initiée en 2014. Ce programme bénéficie de la proximité avec les industries, les établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherches et s'oriente vers le tertiaire avec des projets de commerce, hôtellerie et restauration. Il comporte également un pôle immobilier notamment universitaire et un pôle santé. La communauté urbaine réalise les travaux d'aménagement des espaces publics et de voirie du programme. Elle a également vendu des terrains dont elle est propriétaire à des prix négociés (cession de terrain à l'euro symbolique pour le projet de cinéma ou encore rabais sur vente).

En dehors des zones du projet de site technopolitain, de Coriolis et des Chavannes, la CUCM a réalisé des investissements pour l'aménagement d'autres zones d'activités, à hauteur de 154 750 € en 2017 (notamment avec l'acquisition de la zone des planches à Saint Symphorien de Marmagne), respectivement 125 912 € et 51 455 € sur les zones d'activités de Chatillon et Torcy en 2019 ou encore 206 992 € en 2020 (notamment à Torcy).

En outre, la CUCM détient des parts au capital de divers organismes intervenant directement ou indirectement dans le domaine du développement économique, pour un montant total de 2,2 M€ au 31 décembre 2020, dont les plus importants sont :

- 889 610 € détenu au capital de la SEMCIB ;
- 479 900 € au sein de l'Agence France Locale, établissement de crédit qui finance une part importante des investissements de la CUCM depuis 2017 ;
- 420 000 € détenu au capital social de la SEM Patrimoniale qui réalise notamment un bâtiment tertiaire sur le site de Coriolis ;
- 289 864 € au sein de la SEM Val de Bourgogne qui accompagne la CUCM pour la définition des projets touchant à la zone d'activités économiques Coriolis.

La CUCM est également actionnaire de l'agence économique régionale (AER) Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, la CUCM délibère sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées. Ce bilan est classé par politiques publiques, ce qui améliore la lisibilité des opérations.

1.3 Les opérations d'aménagement

Schéma n° 1 : Carte des zones d'activités



1.3.1 L'aménagement du site industriel du Creusot

La CUCM a mené un programme d'investissement afin de réhabiliter le site industriel du Creusot, à hauteur de 16,3 M€ entre 2007 et 2021, en tant que maître d'ouvrage. Sur la période 2017 à 2021, les montants investis sur ce site ont été résiduels au regard de l'investissement total (environ 0,5 M€, soit 3,0 % de l'investissement total).

Ce projet structurant pour le développement économique du territoire visait à capitaliser sur la présence de grands groupes industriels sur le site du Creusot pour développer une offre foncière attractive à destination d'autres entreprises. Il s'agissait également de valoriser les liens entre le site industriel et les quartiers de la ville contigus, de favoriser l'intermodalité entre les

entreprises du site et de prendre en compte les enjeux de préservation des milieux naturels et de maîtrise des consommations d'eau dans la gestion du site.

Parmi les principales réalisations de cette opération de réhabilitation, des terrains ont été viabilisés et remis sur le marché pour le développement d'entreprises notamment industrielles, l'accès au site depuis la ville a été amélioré, la desserte en très haut débit a été étendue et une charte de gestion durable du site a été élaborée.

1.3.2 L'espace Coriolis

L'espace Coriolis est une zone d'activité d'environ 90 hectares en proximité immédiate de la gare TGV Creusot Montceau, autour de laquelle elle s'est développée. Conçue dans les années 1980 sur le site d'une friche minière, son développement a été plus lent qu'espéré, en lien avec la prévalence de la réindustrialisation des sites historiques et de la requalification des friches minières dans les efforts des pouvoirs publics puis l'abandon de projets importants suite à la crise économique de 2008-2009.

Sur la période contrôlée, la CUCM a entrepris de renforcer l'attractivité de cet espace par le biais d'aménagements complémentaires et d'actions de promotion et de commercialisation. La première phase de travaux, menée entre 2015 et 2017, visait à améliorer les abords de la gare et à organiser l'offre de stationnement. La seconde phase, de 2017 à 2019, a consisté en des travaux de facilitation des déplacements sur la zone et de l'implantation d'entreprises. Sur la période 2017-2020, la CUCM a investi 3 M€.

L'espace Coriolis regroupe aujourd'hui plus de 30 entreprises industrielles (production et assemblage, services à l'industrie...), tertiaires (formation, bureaux d'études et d'ingénierie...) et logistiques, ainsi que 650 salariés.

En tant que zone d'aide à finalité régionale, elle donne droit à des aides ou des exonérations fiscales et sociales. En outre, il existe une exonération de deux à cinq ans de contribution foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties en cas de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise en difficulté. Néanmoins, ce dispositif, mobilisé au cas par cas et sur demande des entreprises, n'a pas été utilisé sur la période contrôlée.

La CUCM entend continuer d'investir sur cette opération afin notamment de pouvoir proposer des parcelles clés en main aux entreprises. Cet objectif est inscrit dans la stratégie issue des Assises de la relance économique, dont l'une des actions prévoit de poursuivre le développement et l'aménagement de Coriolis à hauteur de 6,6 M€, inscrits au budget primitif pour 2022.

La chambre observe que jusqu'à la création du budget annexe au 1^{er} janvier 2022, actée par délibération du 25 novembre 2021, le suivi budgétaire et comptable de cette opération d'aménagement était effectué au sein du budget principal sous forme d'opération d'équipement, ce qui ne permettait pas de l'isoler convenablement. Si cette situation a été régularisée au 1^{er} janvier 2022 avec un recalcul du stock concernant l'aménagement de l'espace Coriolis, ce n'est toujours pas le cas concernant les autres zones d'activités, bien qu'elles fassent l'objet d'un suivi par opération sur le budget principal.

Or, les aménagements de terrains relèvent de la nomenclature M14 mais sont « individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier) », comme indiqué au tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14⁵.

En outre, la M14 recommande « de créer un budget par opération compte tenu du régime fiscal particulier de ces dernières ou bien de constituer un budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC, ...) ». Lorsque plusieurs opérations sont présentes sur un même budget annexe, les services doivent tenir une comptabilité extra-comptable.

Recommandation n° 1 : Afin de faciliter le pilotage financier des zones d'aménagement, transférer, dès le prochain exercice budgétaire, ces opérations inscrites au budget principal vers un budget annexe dédié.

1.3.3 Le projet de site technopolitain

Le projet de site technopolitain⁶ mené par la CUCM vise à développer l'offre territoriale d'ingénierie en matière d'innovation et d'entrepreneuriat, afin d'accroître les flux de projets innovants et d'encourager la création de start-ups. Il s'agit de réhabiliter et étendre un bâtiment existant sur le site Jaurès du Creusot, précédemment occupé par un lycée, dans l'objectif de constituer un pôle d'excellence et d'innovation associant des fonctions de formation, de recherche et de transfert de technologie, d'incubation et de création d'entreprises.

1.3.3.1 Un projet dont le périmètre a été revu et la livraison repoussée

Le projet a été lancé en 2016 avec l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour dimensionner l'offre immobilière et les services associés ainsi que préciser les conditions techniques, économiques et juridiques de faisabilité.

Par délibération du 26 septembre 2017, la CUCM a confié à la SPLAAD la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments du site par le biais d'une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, la CUCM a pris part au capital de la SPL d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) suite à une délibération du 29 juin 2017 (30 actions cédées par Dijon Métropole pour 30 000 €). Une autre délibération du 26 septembre 2017 visait d'ailleurs à valider, pour les besoins de cette opération, un élargissement de l'objet social de la

⁵ Tome II, titre 1, chapitre 1, § 2.2.1.1.

⁶ Un technopôle se définit par la concentration, sur un espace géographique délimité, d'entreprises de haute technologie et d'organismes de recherche et de formation, privés et publics, permettant de développer des connaissances et de susciter des synergies locales en matière d'innovations technologiques (cf. Berthinier-Poncet, Anne. « Gouvernance et innovation dans les clusters à la française. Le rôle stratégique du travail institutionnel », *Revue française de gestion*, vol. 232, no. 3, 2013, pp. 119-138.).

SPLAAD au-delà des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme afin d'inclure expressément les opérations de construction.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était en septembre 2017 de 5,5 M€ TTC (4,6 M€ HT), dont études techniques (0,2 M€), travaux (4,4 M€), honoraires techniques (0,5 M€) et frais généraux (0,4 M€).

Une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 19 octobre 2017 avec la SPLAAD, fixant une rémunération de l'ordre de 255 000 € TTC (213 000 € HT). Par avenant du 12 février 2021, dont la signature a été autorisée par délibération du 19 novembre 2020, le coût total du projet a été porté à 10 M€ HT, soit 11,9 M€ TTC. En effet, après la signature de cette convention, la CUCM avait missionné un programmiste indépendant, dont les travaux ont abouti à un redimensionnement du projet (construction d'un nouveau bâtiment), portant la surface projetée de 2 725 m² à 4 455 m²; cette évolution de la surface étant mentionnée dès le 24 mai 2018 devant le conseil communautaire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a ensuite été lancée le 10 juin 2020 sur les 13 marchés de travaux et le bureau communautaire a autorisé la SPLAAD à signer les marchés par décision du 26 octobre 2020 et du 5 novembre 2020.

La livraison initialement prévue en septembre 2020 a dû être repoussée au printemps 2022 dès 2018, puis à fin 2022, en lien avec des difficultés techniques dans les travaux, la crise sanitaire, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et l'impératif de respecter les critères d'éco-conditionnalité du contrat métropolitain. Par ailleurs, la SPLAAD a indiqué que le planning est en cours d'actualisation avec un objectif de livraison qui pourrait être juin 2023.

1.3.3.2 Le suivi financier et les modalités de financement

Afin de suivre l'enveloppe financière de cette opération, la CUCM a créé une autorisation de programme jusqu'en 2020 lors du conseil communautaire du 23 novembre 2017 correspondant aux 5,5 M€ initialement prévus. Ce montant a été porté à 10,2 M€ en 2018 (soit 8,5 M€ HT), après redimensionnement du projet, puis à 11,9 M€ en septembre 2021 et à 12,9 M€ en décembre 2021 (soit 10,7 M€ HT), en lien avec les retards liés à la crise sanitaire, à des surcoûts et à la pénurie de matières premières, ce point a été confirmé par la SPLAAD. La chambre observe qu'en 2021, la consommation des crédits restait encore limitée avec, d'une part, un montant de 2,6 M€ TTC de factures réglées par la SPLAAD sur 6,3 M€ d'avances fournies à la SPLAAD au 30 septembre 2021, soit un montant d'avances restant à reconstituer de 3,7 M€, et d'autre part des crédits de paiement consommés de 6,7 M€ au compte administratif 2021.

En matière de subventions, le projet de site technopolitain a été inscrit au contrat urbain de développement économique signé avec la région Bourgogne en 2015 puis au contrat métropolitain en 2018 (subvention de près de 3 M€), à la convention de l'axe urbain du FEDER (1 M€) ou encore au contrat de ruralité avec l'État (dotation de soutien à l'investissement local de 490 000 €). Une subvention de l'État a également été obtenue au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (0,9 M€) ainsi qu'une subvention du département de Saône-et-Loire (0,3 M€). Le montant total des subventions notifiées s'élèverait ainsi à 5,6 M€, dont 1,6 M€ effectivement encaissés début 2022.

En outre, les recettes prévisionnelles liées au FCTVA sont évaluées à 2,1 M€ d'après la délibération du 15 décembre 2021.

La chambre relève que si le reste à charge de la CUCM était estimé à partir de 2018 à 1,9 M€ (environ 22 % du coût total de 8,5 M€ HT), l'augmentation du coût du projet devrait le porter à 5,1 M€ (soit environ 47 % de 10,7 M€ HT et un surcoût de l'ordre de 3,2 M€).

1.3.3.3 Une offre de services en cours de finalisation

En parallèle, la CUCM a été accompagnée à partir de 2019 par un prestataire pour assurer l'animation et la promotion du site technopolitain incluant l'ensemble des services qui y seront rattachés, définir et assurer la politique de prospection et de sélection des projets d'entreprises ainsi qu'étudier et proposer les modèles économiques et les montages juridiques adaptés pour l'exploitation du site technopolitain.

Par ailleurs, le réseau Retis a rendu un rapport en décembre 2021 sur la préparation à l'ouverture et à l'animation du projet de site technopolitain, avec l'enjeu pour la CUCM d'obtenir à terme une labellisation du site par le réseau.

Sur la base de ces éléments, les services de la CUCM sont en train d'élaborer l'offre de services du futur site, qui devrait notamment associer un accompagnement individuel des porteurs de projets innovants privés et publics, une plateforme technologique proposant des prestations auprès des entreprises afin de leur permettre d'externaliser leurs projets de R&D et de renforcer leurs liens avec des laboratoires de recherche et une pépinière d'entreprises. Le bureau communautaire du 10 mars 2022 a acté la création d'un poste de chargé d'affaires innovation et d'un agent d'accueil, communication et promotion du site.

1.3.4 La requalification des anciennes friches industrielles

Le déclin industriel du territoire a entraîné l'abandon de nombreux sites miniers et industriels, dont 405 sites potentiellement pollués qui devront faire l'objet d'un processus de dépollution particulier avant réemploi. Néanmoins, il n'existe pas d'évaluation de la nature et du niveau de pollution pour l'ensemble de ces sites et du coût de leur réhabilitation. Ces friches⁷ constituent un gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation permettent à la CUCM de se fixer un objectif de sobriété foncière.

La stratégie foncière de réduction de l'urbanisation du territoire de la CUCM est en effet inscrite au plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi.H) et ayant les effets d'un SCOT, et réaffirmée par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Elle bénéficie également du soutien financier de plusieurs dispositifs afin notamment d'élaborer une stratégie foncière à l'échelle du territoire et un projet de création de plateforme à vocation économique dans le quartier Harfleur.

⁷ Conformément à l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme, « on entend par 'friche' tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables. »

La politique de la CUCM a également été confortée le 17 mars 2022 lorsqu'elle a été lauréate de l'appel à projet pour l'expérimentation « Objectif ZAN » (Zéro artificialisation nette). Deux projets bénéficieront d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME pour définir les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols en cohérence avec le SRADDET et les intégrer à ses documents d'urbanisme, à savoir la requalification de la friche Loison à Montceau-les-Mines (réalisation de 31 logements sur 3 700 m²) – projet également inscrit dans le programme « action cœur de ville » – et la rénovation urbaine de l'ilot Jean Jaurès (projet du site technopolitain) au Creusot, représentant 10 000 m² de friches (cf. 1.3.3).

Malgré l'action de la CUCM concernant le maintien et la reconversion industrielle de son territoire, quatre grands sites industriels ont fermé entre 2018 et 2020 sur son territoire. Parmi ceux-ci, les projets sur les sites KONECRANES et EOLANE sont en cours d'aboutissement. Le territoire de la CUCM comporte encore les friches des anciens sites des entreprises GERBE de 30 000 m² à Saint-Vallier et FORMOPAN de 12 000 m² à Blanzy dont la valorisation ou le réemploi reste difficile.

1.4 L'ingénierie financière et l'animation économique

1.4.1 Une quantification de l'aide apportée aux entreprises

Le service en charge de l'économie de la CUCM constitue l'un des guichets pour les entreprises du territoire. Il propose différents types de services par le biais de chargés de mission thématiques. Il aide les entreprises dites « endogènes », c'est-à-dire déjà présentes sur le territoire, dans leurs projets et les TPE et l'économie de proximité font l'objet de soutiens spécifiques. D'autre part, la CUCM propose également d'accompagner les porteurs de projets extérieurs à son territoire afin d'attirer de nouvelles activités économiques.

En cours d'instruction, la CUCM a estimé le coût salarial chargé consacré à l'ingénierie de projet, majoré des frais de structure, à près de 230 000 € en 2021.

1.4.2 Le développement de filières industrielles par le biais de l'agence Ecosphère

L'association Agence Ecosphère Creusot Montceau a été créé le 1^{er} mai 2015, par fusion des associations Creusot Montceau Développement et « Engins mobiles », association porteuse du cluster MECATEAM, afin d'accompagner la structuration et l'animation de filières d'excellence et d'assurer l'émergence et le développement de projets industriels collectifs sur le territoire de la CUCM.

Sur l'ensemble des exercices contrôlés, la CUCM a soutenu financièrement l'association Ecosphère par le biais d'une subvention annuelle à hauteur de 290 000 € par an et d'une aide en nature avec la prise en charge partielle du loyer de ses locaux entre 2017 et 2020. En 2021, le montant de la subvention a été porté à 300 000 €.

La CUCM est également membre du conseil d'administration de l'association. Elle ne met pas de personnel à disposition.

Les actions de l'association Ecosphère ont principalement porté sur les filières suivantes : le ferroviaire (cf. 2.1.2), la métallurgie des poudres et l'hydrogène.

1.4.2.1 Filière métallurgie des poudres « EXCALIBURE »

L'association intervient en faveur de la structuration et du développement de la filière métallurgie des poudres « EXCALIBURE », du nom de l'association créée en février 2017 par l'agence Ecosphère, l'université de Bourgogne et le Pôle de compétitivité Nuclear Valley – dont l'association Ecosphère était en charge de la gestion administrative et opérationnelle et dissoute en octobre 2019 –.

L'agence Ecosphère a défini un plan d'actions en trois axes. Afin de structurer la filière scientifique et technique, il est prévu que l'association pilote une cartographie des acteurs, de leurs compétences et de leur degré de maturité ainsi qu'un livre blanc pour présenter la technologie de compactage isostatique à chaud (CIC). Un second volet devrait porter sur l'identification des compétences attendues et l'appréciation des potentialités de formation. Enfin, il s'agira d'identifier de nouvelles opportunités d'investissement.

En particulier, un centre de recherche et développement sur la technologie CIC, porté par l'Université Bourgogne-Franche-Comté, fait partie de la liste des lauréats de l'appel à projets EQUIPEX+ 2020, appel à projets de la troisième phase du Programme Investissements d'Avenir (PIA) dédié aux équipements structurants pour la recherche.

Ce projet dénommé CALHIPSO a pour ambition de réunir, au sein d'une même structure, l'ensemble des industriels souhaitant intégrer le procédé de CIC dans leurs stratégies de développement mais également les laboratoires universitaires qui développent des programmes de R&D en lien avec la métallurgie des poudres. Il permettra de réaliser des pièces complexes et techniques offrant de grandes capacités mécaniques (résistance, forme complexe...). Le coût d'acquisition du matériel est évalué à 3 M€.

La CUCM a initié la cession à l'université pour un euro symbolique du terrain sur lequel ce complexe devrait être construit en 2022-2023 sur le site de Magenta du Creusot, à proximité de grands groupes métallurgiques. Le budget de l'opération de construction est estimé à 1,2 M€, pris en charge pour moitié par la région dans le cadre du contrat métropolitain et pour moitié par le FEDER.

La CUCM participe également à ce projet par le biais de son soutien à l'association Ecosphère, membre du comité de pilotage. Sur la subvention de la CUCM versée à l'association en 2021, 65 000 € sont ciblés sur ce projet sur 80 000 € consacrés à la filière par l'association, hors prospection, marketing et gestion administrative. Cette proportion était de 60 000 € sur les 140 000 € investis par l'association en 2020 et de 100 000 € sur 130 000 € en 2019.

1.4.2.2 Filière hydrogène

L'association Ecosphère investit le sujet de l'hydrogène faisant suite à une étude réalisée par un prestataire privé en 2019 sur l'opportunité de réaliser une centrale biomasse sur le site de la centrale de Lucy à Montceau-les-Mines. Cette étude avait fait apparaître un besoin de données complémentaires sur les usages des industriels et des collectivités locales. En complément, une étude de faisabilité a été effectuée en 2021 afin notamment d'identifier les acteurs susceptibles d'être intéressés par la mise en place d'un écosystème hydrogène sur le territoire de la CUCM et de quantifier leurs besoins.

En complément, l'association réalise également des actions de présentation de la technologie hydrogène et de ses utilités auprès d'un panel d'une trentaine d'entreprises industrielles du territoire. L'objectif est d'identifier les possibilités locales d'usage de l'énergie hydrogène dans les process industriels et le fonctionnement des unités de production.

Ce thème apparaît explicitement dans la convention d'objectifs depuis 2021. Au sein de la subvention de la CUCM, 45 000 € ont ainsi été fléchés sur les activités de l'association dans ce domaine sur 70 000 € consacrés à la filière hydrogène, hors prospection, marketing et gestion administrative.

1.5 Les autres aides financières sectorielles

1.5.1 Un soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Le soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constitue une compétence obligatoire pour les communautés urbaines, au titre de l'article L. 5215-20-1 du CGCT, qui mentionne notamment comme compétence obligatoire un « *programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche* », ce que l'on retrouve sur les statuts de la CUCM sur l'ensemble de la période.

Le campus Sud Bourgogne est implanté au Creusot (IUT, Centre universitaire Condorcet, Lycée Léon Blum et École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique depuis 2021) et à Montceau-Les-Mines (Institut de formation aux soins infirmiers et Lycée Henri Parriat).

La CUCM a indiqué lors de l'instruction que son soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation s'inscrivait pleinement dans sa stratégie de développement économique, en contribuant à développer localement les compétences attendues par les entreprises, améliorer l'attractivité du territoire et favoriser le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation.

La CUCM assure un soutien financier de l'ordre de 400 000 € par an via :

- la réalisation d'opérations de construction et de rénovation des sites du campus (centre Condorcet, bibliothèque, restaurant universitaire, résidence étudiante, etc.). À titre d'exemple, le projet de rénovation du centre Condorcet a mobilisé 719 000 € de la part de la CUCM entre 2017 et 2019 ;

- le soutien au fonctionnement du campus : fonctionnement des filières de l'université (subvention de 100 000 € à la filière AES correspondant au coût pédagogique et aux frais de déplacement des enseignants), du centre universitaire Condorcet, de la halle des sports, la mobilité étudiante, etc. ;
- le soutien à l'animation de la vie étudiante et la promotion du campus (journées portes ouvertes, salons étudiants, guides étudiant).

Pour garantir le suivi de ses relations avec ses partenaires, la CUCM a conclu le 25 mai 2022 une convention globale d'objectifs et de moyens avec l'université de Bourgogne prévoyant notamment les montants des participations de la CUCM à destination de l'université et la réalisation d'un bilan annuel par l'université.

Enfin, la CUCM met à disposition de l'université un agent à temps plein pour des missions de gestion et comptabilité (35 000 € par an).

Le protocole préalablement établi pour le contrat de territoire d'industrie a également permis de porter le projet de création d'un « village ressource apprenant international » (VRAI) piloté par le campus des métiers et des qualifications (CMQ) Industrie technologie innovante et performante (ITIP) sous la tutelle de l'université de Bourgogne et l'Académie de Dijon sur le site du technopolitain au Creusot (cf. 1.3.3).

En parallèle à son soutien à l'enseignement supérieur, et outre le projet de site technopolitain, la CUCM apporte son soutien à des projets innovants via le dispositif d'Entrepreneuriat académique de Bourgogne-Franche-Comté (DECA BFC) mis en place en novembre 2017 dont la principale mission porte sur l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes. La dotation annuelle de la CUCM permet de soutenir deux projets par an (30 000 € au total pour accompagner les porteurs de projets (formations, suivi personnalisé, prestations externes...)).

Enfin, la CUCM a élaboré un schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante (SLESRIVE). Ses objectifs sont de consolider et enrichir l'offre de formation locale, offrir un cadre de vie étudiante attractif et soutenir les activités de recherche. La préparation du SLESRIVE, avant une adoption à venir par le conseil communautaire, a eu lieu en trois phases : une phase de diagnostic menée entre novembre 2021 et janvier 2022, une seconde phase de définition de la stratégie et des grandes orientations entre janvier et mars 2022, puis une troisième phase de rédaction et de décomposition des axes en fiche action entre mars et avril 2022.

1.5.2 L'économie de proximité

1.5.2.1 La transformation du fonds d'aide au commerce

La CUCM dispose depuis 2011 d'un fonds d'aide au commerce en milieu rural, modifié en 2018. Il permet d'accompagner les projets de création de commerces multiservices et l'acquisition de véhicules de tournées pour les commerçants ambulants desservant les communes rurales ou les quartiers dépourvus de commerces sur le territoire communautaire.

Ce fonds permet d'attribuer des subventions jusqu'à 20 000 € aux commerces en milieu rural et 40 000 € aux commerces ambulants, avec un plafond à 20 % du coût HT des investissements éligibles. Entre 2017 et 2021, les montants inscrits à ce titre au compte administratif représentent en cumulé environ 100 000 €. Les crédits budgétés à ce titre pour 2022 s'élèvent à 30 000 €.

La chambre observe que le fondement juridique de cette intervention de la CUCM n'est pas explicite dans le règlement d'intervention et qu'il dépasse le champ des aides à l'immobilier d'entreprises prévues par l'article L. 1511-3 du CGCT.

Un règlement d'intervention pour l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement des commerces a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022. Il constitue le nouveau fonds d'aide au commerce de la CUCM.

Les dépenses concernent désormais l'ensemble des 34 communes de la CUCM pour les projets portés par les entreprises privées et uniquement les communes rurales pour les projets portés par des communes. En outre, les dépenses éligibles ont été restreintes à la rénovation des locaux commerciaux, pour s'inscrire exclusivement sur les aides à l'immobilier d'entreprise. Enfin, le plafond de l'aide directe est abaissé à 3 000 €, avec une majoration possible jusqu'à 1 000 € sur des travaux et dépenses de performance énergétique.

1.5.2.2 Le fonds d'intervention pour le soutien à l'artisanat et au commerce

La communauté urbaine Creusot Montceau a également mis en place une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) pour accompagner la modernisation des équipements marchands, sous la forme de subventions aux commerçants implantés dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Ce dispositif constitue la déclinaison locale du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), sur la base duquel la CUCM a été bénéficiaire d'une subvention de l'État en 2018 d'un montant de 200 000 €. Ce dernier est mis en œuvre selon un principe d'additionnalité avec la participation des collectivités : la communauté urbaine s'engage au versement d'un montant équivalent à celui attribué au titre du FISAC. La participation publique (CUCM et FISAC) représente environ 20 %, sur des investissements compris entre 8 000 € et 40 000 € HT.

Ce fonds est clôturé depuis le 31 décembre 2021 après avoir représenté en moyenne 150 000 € par an depuis 2018 et avoir été prorogé d'un an à la demande de la CUCM, ce qui justifie également l'élargissement du nouveau fonds commerce à l'ensemble des communes.

1.5.2.3 Aides agricoles

Par délibération du 21 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté un règlement d'intervention sur les aides à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau pour les exploitations agricoles, avec une participation de la CUCM de 40 % et un plafond de dépenses subventionnables de 18 000 € HT. Un règlement de fonds de concours pour les communes faisant le même type d'investissements a également été élaboré (participation de la CUCM à hauteur de 50 %, jusqu'à 15 000 € HT de dépenses subventionnables).

Sur cette base, des aides à l'équipement dédiées à l'agriculture ont été versées en lien avec la chambre d'agriculture, chargée de l'ingénierie des demandes de subventions, avec une enveloppe fixée à 100 000 € pour 2022.

La CUCM soutient également par subvention différentes associations commerciales locales. Elle verse aussi depuis 2019 une subvention de fonctionnement de 7 000 € par an à la chambre d'agriculture pour l'organisation des marchés de producteurs de pays. En 2018, cette subvention avait été versée à l'office de tourisme, également membre du partenariat à l'époque, pour des missions analogues d'animation et de promotion.

Enfin, il était également inscrit au contrat métropolitain avec la région une action relative à la création de pépinières agricoles tests et de maisons du terroir pour un montant de 1,0 M€ avec notamment la participation financière de la région et du Feader, respectivement à hauteur de 0,4 M€ et 0,2 M€. Néanmoins, les investissements n'ont pas encore été réalisés et ce projet ne pourra pas bénéficier des crédits inscrits au contrat métropolitain. Les services ont indiqué en cours d'instruction que la collectivité souhaite réinscrire ces investissements sur le prochain contrat métropolitain ou d'autres contractualisations et qu'en 2022 une enveloppe de 20 000 € a été inscrite au budget pour une étude agronomique du site d'accueil du projet, dont la recherche est également en cours.

1.5.3 L'insertion, emploi, formation

1.5.3.1 Éléments généraux

Au titre des actions de développement économique ainsi que de la politique de la ville, la CUCM anime et coordonne les dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale (article 6 de ses statuts).

Elle accorde son soutien financier à ses partenaires locaux qui assurent des missions d'insertion socioprofessionnelle et d'accompagnement des publics jeunes et fragiles ; ses quatre principaux bénéficiaires sont l'association AGIRE (subvention annuelle de 537 225 € et contribution pour des loyers à hauteur de 116 232 € par an), l'association pour l'orientation et le reclassement (APOR, 49 000 €), la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté (40 000 € pour la gestion et l'animation de l'Ecole de la 2^e chance) et l'association Solidarité services (10 000 €).

1.5.3.2 Focus sur l'association AGIRE

Crée en janvier 2012, l'association AGIRE (AGir pour l'Insertion, la Réussite et l'Emploi) regroupe les missions précédemment exercées par trois structures distinctes (la mission information sur la formation et l'emploi, la mission locale et le plan local pour l'insertion et l'emploi).

AGIRE accompagne toute personne sortie du système scolaire dans une démarche de projet professionnel ainsi que les acteurs du territoire en recherche d'information et conseils. Elle comprend trois pôles et 46 salariés : Pôle accueil, orientation, information, Pôle insertion et emploi et Service relations entreprises.

Sur la base d'un diagnostic du territoire conduit en 2018 et en réponse aux demandes de la CUCM, la région et les services de l'État, AGIRE développe depuis 2019 une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du territoire (GPECT) dans les filières des services à la personne, le bâtiment et l'industrie. Il s'agit principalement de sensibiliser le jeune public, notamment les collégiens, à ces métiers. En outre, un « kit ambassadeur » a été transmis aux entreprises sous la forme d'un site internet visant à mettre en avant le territoire.

La CUCM contribue à la GPECT à hauteur de 14 675 € au titre de la convention annuelle conclue avec AGIRE. Les autres partenaires financiers sont l'État et la région, avec un apport respectif de 60 000 € et 50 000 € sur deux ans.

Lors des assises, AGIRE a été reconnue comme un outil adapté pour assurer l'insertion des jeunes et publics fragiles et sa démarche GPECT mérite d'être confortée pour « *mettre en œuvre une politique ambitieuse sur l'emploi et les qualifications* ».

1.5.4 Le tourisme

1.5.4.1 Office de tourisme

L'office de tourisme Creusot Montceau, issu de la fusion de ceux du Creusot et de Montceau-Les-Mines en 2011, est un EPIC qui porte la politique touristique de la CUCM.

Une étude « Portrait de territoire » produite en septembre 2020 sur le territoire estime que le secteur du tourisme porte 600 à 800 emplois sur le territoire.

L'office de tourisme contribue à répondre à deux enjeux principaux :

- renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de vie des résidents et en donnant une image positive et dynamique du territoire ;
- contribuer à la vitalité de l'économie de proximité en confortant les établissements et commerces existants et en encourageant le développement de nouvelles activités créatrices d'emploi.

Pour ces missions, l'OT bénéficie d'une subvention annuelle de la CUCM de 349 000 € ainsi que d'un soutien matériel (assistance et conseil au personnel dans leurs travaux de comptabilité publique, utilisation de la navette intersites, prêt de matériel, fourniture et assistance dans le domaine informatique et des systèmes d'information, etc.).

L'office de tourisme est identifié comme un partenaire de la CUCM dans la mise en œuvre de la stratégie définie par les assises de la relance et concourt à l'axe stratégique de renforcement de l'attractivité économique du territoire via la création d'une marque du territoire, la création d'un réseau d'ambassadeurs et la création d'une cellule d'accueil des nouveaux arrivants.

1.5.4.2 Fonds d'hébergement touristique

À compter de 2022, un nouveau dispositif de soutien aux porteurs de projet ou d'activité existantes, le fonds d'hébergement touristique, est mis en œuvre. Le règlement d'intervention associé a été adopté par le conseil communautaire par délibération du 15 décembre 2021, avec une enveloppe budgétaire de 40 000 € pour 2022.

Dans l'objectif d'implanter de nouvelles activités et de moderniser les lieux d'accueils, le fonds offre un soutien financier pour la création ou le développement d'un local pour les activités portées par :

- hôtel, gîte d'étape, camping, parc résidentiel de loisirs (soutien de 10 % du montant des travaux d'un minimum de 40 000 € hors matériel et mobilier plafonné à 10 000 €) ;
- meublé de tourisme et chambres d'hôtes (soutien de 10 % du montant des travaux d'un minimum de 10 000 € hors matériel et mobilier plafonné à 3 000 €).

Ce dispositif d'aides directes à l'immobilier économique en matière d'hébergements touristiques a également été conçu pour déclencher les dispositifs d'aides à l'hébergement mis en place par la région Bourgogne-Franche-Comté.

1.6 Une adaptation de dispositifs de soutien durant la crise sanitaire en 2020

Tableau n° 1 : Synthèse des engagements et des dépenses par dispositif (en €)

Cadre	Dispositif	Montant aides		Nb de d'aides	Montant moyen
		Région	CUCM		
Pacte territorial régional	FARCT	93 341	94 159	17	11 026
	FRT entreprises	564 954	950 710	247	6 255
	FRT CT et autres	36 022	36 022	8	9 388
Règlement immobilier de la CUCM	Investissement immobilier		538 051	93	5 732
	Aide au loyer		344 335	759	455
TOTAL		694 317	1 963 277	1 124	

Source : CUCM (note Q01, T02, 09 et tableau)

1.6.1 Le pacte territorial régional

En juin 2020, la région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un pacte régional pour l'économie de proximité avec plus de 110 établissements publics de coopération intercommunale, dont la CUCM, afin de soutenir notamment les TPE fragilisées par la crise sanitaire. Le pacte est alimenté par une contribution financière de la région et une contribution des EPCI sur un principe de mutualisation à l'échelle régionale.

1.6.1.1 Le fonds régional d'avance remboursable pour la consolidation de trésorerie des TPE

Le fonds régional d'avance remboursable pour la consolidation de trésorerie des TPE (FARCT) est une aide accordée aux entreprises jusqu'à 20 salariés qui souhaitent consolider leur trésorerie ou mettre en œuvre un projet d'investissement visant à réduire l'impact de la crise sanitaire sur leur activité (achat de matériel, changement de filière, ...).

Le montant de cette avance est de 3 000 € à 15 000 €, versée en une seule fois, sans garantie personnelle, à taux nul et avec possibilité de remboursement différé de 2 ans maximum et d'étalement du remboursement jusqu'à 7 ans.

La convention conclue entre la région et la CUCM dote le fonds d'un apport respectif de la région et de la communauté urbaine de 1 € par habitant, soit 187 000 € au total.

La CUCM a reçu 65 demandes dont 41 dossiers déclarés non éligibles. Sur les 24 dossiers éligibles, 7 ont reçu un avis défavorable et 17 projets ont reçu un avis favorable.

Le montant moyen de l'avance accordée est de 11 026 €. Les dispositions du FARCT ont pris fin le 31 décembre 2020.

1.6.1.2 Le fonds régional des territoires

Le fonds régional des territoires (FRT) comprend deux dispositifs : un fonds de soutien à l'investissement des TPE et un fonds de soutien à l'investissement et au fonctionnement des associations et des collectivités.

Complémentaire du FARCT, le FRT volet investissement est un dispositif d'aides financières exceptionnelles destiné à soutenir les dépenses d'investissements des TPE jusqu'à 10 salariés. Les dépenses éligibles concernent des investissements matériels immobilisables et des investissements immatériels ainsi que les charges de remboursements d'emprunts.

Le montant maximal de l'aide est de 10 000 € (dépenses éligibles de 1 000 € à 20 000 € et taux d'intervention maximal de 50 % des dépenses). Sur 284 demandes d'aides directes reçues, 247 ont été déclarées éligibles et 37 inéligibles. Lors de la phase d'instruction du présent rapport, 222 dossiers ont été payés pour un montant moyen de 6 255 €. 25 dossiers restaient en attente de pièces justificatives (factures) pour le déblocage de l'aide.

Le second volet du FRT porte sur le soutien à l'investissement et au fonctionnement des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des acteurs concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises (association, coopératives, GIE).

Sur 10 demandes d'aides directes reçues, huit ont été déclarées éligibles. Lors de la phase d'instruction du présent rapport, deux dossiers ont été payés pour un montant total de 16 936 € et six dossiers restaient en attente de règlement pour un total de 55 108 €. Les dispositifs mis en œuvre par le FRT ont pris fin le 31 décembre 2021.

La chambre observe que la délégation à la CUCM de la gestion des aides de la Région est de nature à développer les liens avec les acteurs économiques de son territoire et la constitution d'un guichet unique pour les demandeurs renforce la visibilité de son intervention en matière de développement économique.

1.6.2 La modification du règlement d'intervention immobilier

1.6.2.1 Aide à l'investissement immobilier

La CUCM a modifié son règlement immobilier le 16 juillet 2020 afin d'y intégrer un dispositif de soutien aux dépenses d'investissement immobilier réalisées par les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale.

Ces aides concernent notamment les investissements immobiliers (acquisition, extension, études, audits, ...) réalisés entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 juillet 2021. Le montant maximum de l'aide, cumulable avec le FISAC et le fonds territorial pour l'économie de proximité, est de 10 000 € (dépenses éligibles comprises entre 1 000 € et 20 000 € maximum et le taux d'intervention maximal de 50 % des dépenses).

La CUCM s'est engagée à soutenir ce dispositif à hauteur de 200 000 € en 2020 et 350 000 € en 2021. Au total, 538 051 € sont effectivement mobilisés à ce titre par la CUCM.

Sur 105 demandes déposées, 93 ont été déclarées éligibles et 12 inéligibles au titre du dispositif. Le montant moyen était de 5 732 € sur les dossiers payés au moment de l'instruction de la chambre.

1.6.2.2 Aide au loyer

Le règlement immobilier de la CUCM a été modifié à deux reprises pour y intégrer un dispositif d'aide au loyer sur la période de novembre 2020 à avril 2021 pour les activités commerciales et artisanales fermées lors des confinements. Cette aide était de 500 € maximum correspondant au coût du loyer et renouvelable une seule fois.

759 demandes de prises en charge de loyer ont été déposées, elles ont généré une aide moyenne de 455 €. Au total, la CUCM a mobilisé 344 335 €.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La pluralité de dispositifs mobilisés par la CUCM et la diversité des champs concernés témoignent de son action volontaire en matière de développement économique.

En premier lieu, elle a attribué 1,1 M€ de subventions au titre de sa compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, tout en ayant autorisé l'intervention complémentaire de la région Bourgogne-Franche-Comté dans ce champ. Plus spécifiquement pendant la crise sanitaire, elle a modifié le règlement d'intervention associé pour élargir les bénéficiaires des aides à l'immobilier d'entreprise (0,5 M€) et instauré un dispositif d'aides au loyer (0,3 M€), en complément de la mise en œuvre des dispositifs régionaux sur son territoire.

Elle a également initié ou poursuivi sur la période des opérations d'aménagement (site industriel du Creusot, espace Coriolis, projet de site technopolitain), avec une attention particulière sur la reconversion des friches industrielles en lien avec l'héritage industriel et minier de son territoire.

La valorisation ou le réemploi des anciennes friches industrielles reste difficile, et si la CUCM mène des actions en propre, elle en externalise de nombreux pans, soit auprès de partenaires « satellites » comme la SEMCIB et l'agence Ecosphère, soit auprès d'associations qui bénéficient d'aides financières conséquentes, comme AGIRE ou encore l'office du tourisme.

2 L'INTERVENTION DE LA CUCM DANS LE SOUTIEN DES FILIERES MAINTENANCE FERROVIAIRE ET NUCLEAIRE

La chambre a examiné plus spécifiquement l'intervention de la CUCM sur deux secteurs d'importance pour son territoire : les filières maintenance ferroviaire et nucléaire.

2.1 Une intervention marquée sur la filière maintenance ferroviaire

2.1.1 Le développement d'une filière de maintenance ferroviaire

Le soutien de la CUCM à la filière ferroviaire est axé sur l'accompagnement du Mecateamcluster. Initié en 2011 par un cluster (« grappe d'entreprises ») français réunissant depuis plus d'une centaine d'adhérents, collectivités locales, partenaires bancaires et entreprises, il s'agit d'un projet de développement d'une filière de maintenance et travaux ferroviaires et de la création d'une zone d'activités mutualisées de maintenance et de formation sur une ancienne zone industrielle.

Le développement et l'animation de la filière est porté par l'association Ecosphère créée en mai 2015 par la fusion de l'agence Creusot Montceau Développement et l'association « Engins mobiles », porteuse de la grappe d'entreprises Mecateam.

Le projet Mecateamplatform est installé sur le site des Chavannes, ancien pôle logistique de l'activité minière d'environ 7 hectares situé à Montceau-les-Mines et Saint-Vallier, avec un potentiel de développement autour de ces infrastructures.

Par ailleurs, d'après les données URSAAF, sur la ville du Creusot, la filière de la construction ferroviaire, représentée par Alstom, a évolué de manière dynamique sur la période. Elle représente 21,2 % de l'emploi industriel en 2020 avec de l'ordre de 700 emplois, contre 19,4 % en 2017. L'effectif salarié a augmenté de 4,4 % en quatre ans.

2.1.2 Principaux dispositifs mobilisés par la CUCM

2.1.2.1 La réhabilitation du site des Chavannes

Le site, réhabilité et requalifié par la CUCM à partir de 2011, bénéficie d'une situation géographique centrale, de disponibilités foncières et d'un raccordement au réseau ferré national.

Sur la base d'un schéma directeur établi en 2009, des études et des travaux ont été conduits et financés notamment par la CUCM, des fonds FEDER et la région Bourgogne portant sur la remise en état des sols, des ouvrages d'arts, des voies routières et voies ferrées et la mise en service d'un centre de formation provisoire.

Le total des financements mobilisés par la CUCM sur la période 2011-2021 est de 6,7 M€, dont 0,6 M€ entre 2017 et 2021. La SEMCIB a également financé le projet à hauteur de 2,0 M€, dont 1,8 M€ entre 2017 et 2021.

2.1.2.2 Un soutien aux acteurs de la filière par le biais de l'Agence Ecosphère

La CUCM participe à l'animation et l'accompagnement de la filière « maintenance ferroviaire » via le versement d'une subvention annuelle à l'association Ecosphère de 290 000 € par an et de la prise en charge partielle du loyer de ses locaux entre 2017 et 2020.

Cette association intervient à différents titres en soutien à la filière ferroviaire :

- elle anime différentes commissions qui participent au développement de cette filière, à savoir les commissions « développement commercial et export », « innovation » et « emploi et formation » ;
- elle organise tous les deux ans depuis 2013 le salon Mecateameetings, entièrement consacré depuis l'édition 2019 aux infrastructures et à la maintenance des engins ferroviaires. La 5^e édition s'est tenue du 22 au 24 septembre 2021 et a réuni plus de 750 participants représentant près de 300 entreprises de 11 nationalités différentes sur le site de Montceau (coût de 250 000 € porté par l'association Agence Ecosphère). Elle participe également à d'autres salons internationaux, tels qu'Inno Trans et IAF Munster en Allemagne ou le Sifer en France ;
- elle a pris des parts dans la société par action simplifiée Campus Mecateam créée en 2018 pour gérer une offre de formation axée sur l'ingénierie ferroviaire et la sécurité au travail ;
- enfin, elle a lancé en 2021 une étude de marché nationale pour se positionner dans un rôle de conseil qui s'apparente à l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des régions, autorités organisatrices de mobilité en charge des dessertes fines (42 % du réseau ferré français).

Des temps de travail réguliers sont organisés entre Ecosphère et la Mission économie et services aux entreprises pour suivre les dispositifs et les événements.

En outre, le Mecateamcluster envisage de dupliquer le modèle des aménagements du site des Chavannes sur d'autres territoires en France dans les prochaines années.

2.1.2.3 La poursuite de l'aménagement du site des Chavannes par le biais de la SEMCIB

- Une participation importante de la CUCM au sein de la SEMCIB

La CUCM est également l'actionnaire principal (près de 35 % du capital social en 2020) de la société anonyme d'économie mixte locale pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB), SEM d'aménagement et de gestion du foncier et des équipements de la plateforme des Chavannes.

Par délibération du 26 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé l'entrée de la CUCM au capital de la SEMCIB, pour un montant de global de 1,02 M€ sur 2,96 M€ (34,5 %). Ce montant est composé d'un apport en numéraire de 350 000 € et d'un apport en nature, le foncier de la plateforme et les voies-école, estimé à 670 000 € par le service des domaines. La collectivité détenait 6 postes d'administrateur au sein du conseil d'administration sur 18. Les autres actionnaires publics, la région Bourgogne et le département de Saône-et-Loire, détenaient respectivement 11,8 % et 8,4 % du capital social et deux représentants chacun.

En application de la loi NOTRe, le département de Saône-et-Loire a été contraint de céder une partie de ses actions au sein de la SEMCIB. La CUCM a approuvé par délibération du 14 décembre 2016 le rachat de la moitié des actions cédées ; l'autre moitié étant acquise par la région Bourgogne-Franche-Comté. À la suite de ce rachat, la CUCM détenait 37,2 % du capital et le conseil communautaire a désigné par délibération du 25 janvier 2018 un septième représentant au conseil d'administration.

En décembre 2018, la CUCM a également souscrit à l'augmentation de capital votée par l'assemblée générale de la SEMCIB du 24 octobre 2018 et avec avis favorable du conseil communautaire le 27 septembre 2018, afin de financer les investissements liés au développement d'un volet formation (voir ci-après), par l'acquisition de 316 400 € de nouvelles actions, portant le capital détenu par la CUCM à 1,42 M€ (34,9 %).

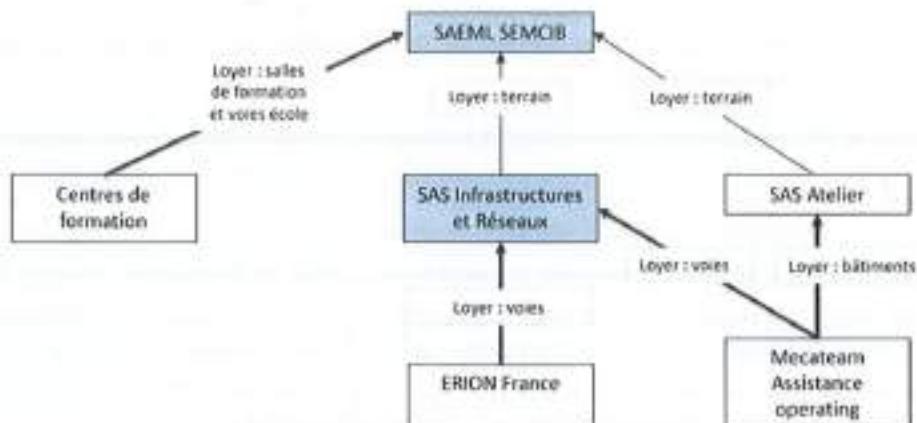
Enfin, par délibération du 20 mai 2021, le conseil communautaire a voté une nouvelle augmentation de capital de la SEMCIB, par l'acquisition de 1,5 M€ de nouvelles actions, ce qui porte le capital détenu par la communauté à 2,92 M€ sur un montant total de 8,5 M€, soit un maintien à environ 35 % de la part de la CUCM, en vue d'un élargissement des activités de cette société au-delà du site des Chavannes et du secteur ferroviaire.

- Les activités de la SEMCIB

Le projet Mecateamplatform, porté par l'agence Ecosphère et le Mecateamcluster, a été labellisé le 13 janvier 2014, dans le cadre de l'appel à projet « plateformes de services mutualisés », lancé par le gouvernement dans le cadre des programmes investissements d'avenir (PIA), filières stratégiques. Le projet de réalisation d'une plateforme mutualisée a obtenu l'ouverture de droits à subvention de 6,1 M€ pour accompagner les investissements matériels et immobiliers sur le site.

À l'issue des travaux de requalification du site réalisés par la CUCM, la SEMCIB, intégrée au sein d'un montage juridique complexe, a débuté la mise en œuvre du programme d'investissement, d'un montant initialement estimé à 21,3 M€.

Graphique n° 1 : Le montage opérationnel du projet Mecateamplatform



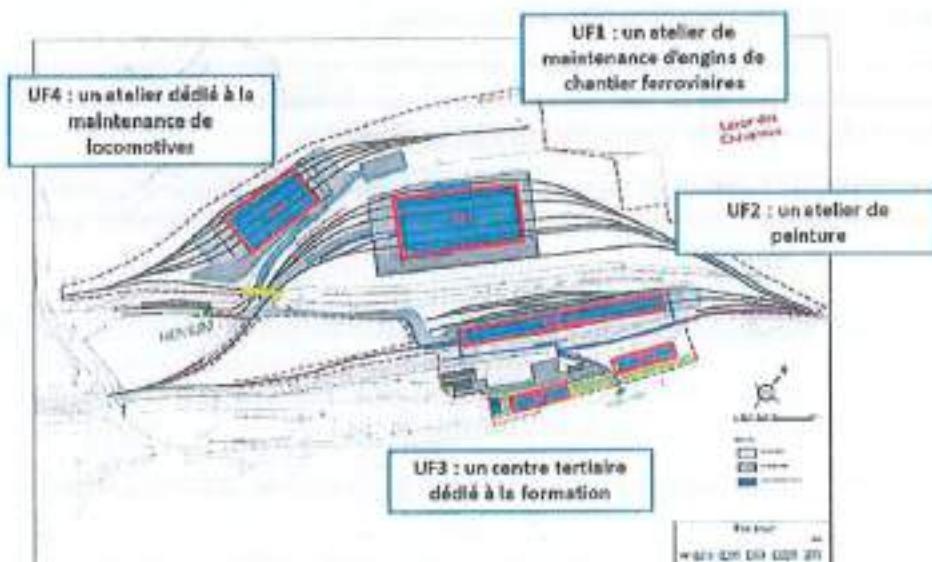
Source : SEMCIB

Les unités fonctionnelles (UF) du programme sont portées par plusieurs sociétés :

- UF 0 « Infrastructure » : aménagement et viabilisation de la plateforme, porté par la SAS Infrastructures et réseaux ;
- UF 1 « Atelier » : construction d'un atelier de maintenance mutualisé via la SAS Atelier de maintenance des engins mobiles ;
- UF 2 « Peinture » : conception d'une cabine de peinture pour TGV porté par la SAS Pictor.

Une subvention à la structure d'exploitation de la halle de maintenance, assurée par la SAS Mecateam Assistance Operating (SAS MAO), est aussi prévue. Le projet a connu des évolutions en cours de réalisation avec l'abandon de l'UF 2 et l'émergence d'une UF 4 liée à l'installation de la société ERION sur le site.

Schéma n° 2 : Plan des aménagements prévus par le Mecateam en janvier 2015



Source : CUCM, Compte-rendu d'exécution de la réhabilitation de la plateforme des Chavannes, 2016

La SEMCIB a concentré ses capacités d'investissement sur les deux premières filiales, la SAS Atelier de maintenance des engins mobiles et la SAS Infrastructures et réseaux en participant respectivement à leur capital à hauteur de 320 000 € et 1,6 M€ à la création, puis 320 000 € et 2,1 M€ à compter de 2020.

En 2017, le développement du cluster a permis d'obtenir une seconde labellisation de l'État au titre des PIA – partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi – afin de développer un volet formation attendu sur les métiers de la maintenance des engins de travaux. La SEMCIB assure la réalisation des infrastructures du projet (3,3 M€) : la construction d'un immeuble à usage d'accueil et de formation (comprenant salles de formation, espace d'accueil, showroom, bureaux), la réhabilitation d'un bâtiment industriel à usage de formation et la création d'un plateau technique. Ces constructions ont vocation à intégrer l'actif de la SEMCIB à terme. Le plan de financement repose sur des fonds propres de la SEM (0,5 M€), 1,8 M€ d'emprunts bancaires/recettes commerciales et 1 M€ de subvention.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la SEMCIB a procédé à l'absorption de sa filiale, la SAS Infrastructures et Réseaux, et envisage d'élargir son champ d'intervention au-delà du site des Chavannes et du secteur ferroviaire. Ainsi, en mai 2021, elle avait établi un programme d'investissements sur cinq ans à environ 16,5 M€ sur les projets suivants : réhabilitation et aménagement d'un site industriel clés en main (7,5 M€), regroupement des unités de production d'une entreprise industrielle (3,5 M€), développement d'un concept d'ateliers « clés en main » ou village d'entreprises sur l'espace Coriolis (2 M€), maîtrise d'ouvrage déléguée du centre de R&D CALHIPSO (1,6 M€), construction d'un centre d'homologation rail/route (1,5 M€) et poursuite de l'aménagement du CFA Campus Mecateam (0,4 M€).

Concernant les deux derniers projets de ce programme d'investissement, seuls concernant la filière ferroviaire, il s'agit :

- de construire un centre d'homologation rail/route en réponse à l'annonce par SNCF Réseau de sa volonté d'imposer sur le réseau et sur ses chantiers de nouvelles normes concernant les engins rail-route ainsi que les machines déraillables en application du droit européen, alors qu'il n'existe pas en France un centre pour assurer ces essais. Son coût global est estimé à 5 M€ mais serait réalisé progressivement et débuterait par la construction d'une quatrième voie à côté des voies-écoles existantes ;
- de poursuivre le développement du programme Campus Mecateam avec l'opération d'aménagement intérieur du futur Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Mecateamcluster dans la continuité du PIA associé.

Entre avril 2015 et février 2021, le montant total du programme d'investissement centré sur le secteur ferroviaire accompagné par la SEMCIB est évalué à 18,7 M€.

En 2016, la CUCM a fixé comme objectif l'implantation de 10 entreprises sur le site d'ici 2021, contre 2 à l'époque, ainsi que 200 emplois indirects additionnels, contre 60 à l'époque. En 2022, la CUCM estime à 500 le nombre d'emplois drainés sur son territoire par le cluster Mecateam, mais ce chiffre correspond uniquement à une approximation du nombre de salariés des adhérents au cluster sur le territoire de la CUCM.

La chambre relève que ce projet a concrètement permis la mise à disposition d'un site d'activités mutualisé visant à répondre aux besoins de la filière maintenance ferroviaire et à favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises, complété par un volet formation à finaliser.

2.2 Une intervention financière limitée concernant la filière nucléaire

2.2.1 La métallurgie appliquée à la filière nucléaire sur le territoire de la CUCM

Labellisé par l'État « Pôle de compétitivité » depuis avril 2005, le Pôle Nucléaire Bourgogne (PNB) fédère l'État, les collectivités locales (initialement la région Bourgogne, le département de Saône-et-Loire, le département de la Côte-d'Or, le Grand Chalon et la CUCM), les acteurs privés et académiques autour de la filière du nucléaire civil. En 2017, le PNB est étendu à la région Auvergne-Rhône-Alpes et renommé Nuclear Valley. En 2022, le pôle regroupe 350 membres.

Le pôle est le seul pôle de compétitivité labellisé par l'État dédié au nucléaire civil. Il repose sur le bassin historique français de la chaudronnerie et constitue aujourd'hui « le pôle de référence dans le domaine de la métallurgie appliquée à la filière nucléaire ».

L'État dans sa labellisation a assigné quatre objectifs au pôle : favoriser l'innovation au travers de projets collaboratifs, animer l'écosystème et fédérer les acteurs, favoriser la compétitivité et la croissance des entreprises et développer la formation et les compétences clefs pour la filière.

La feuille de route stratégique et les objectifs de développement et de croissance du pôle pour la période 2013-2018 prévoyaient notamment de devenir une « usine à produits d'avenir » qui transforme les efforts collaboratifs des travaux de R&D en produits, procédés et services innovants mis sur les marchés français et internationaux.

Entre 2017 et 2021, la Nuclear Valley s'est mobilisée autour de trois domaines d'innovation stratégique, à savoir l'éco-réalisation et la durabilité des composants lourds, les contrôles pour composants haute performance, les techniques de maintenance et de déconstruction en milieux hostiles. Les marchés visés sont ceux du nucléaire civil en France et à l'étranger pour les 10 années à venir.

L'association Nuclear Valley est composée d'une équipe opérationnelle de huit permanents, et de plusieurs instances (un conseil d'administration réparti en six collèges, un bureau et un conseil scientifique).

Les décisions récentes relatives à la construction de nouveaux EPR et des investissements dans les réacteurs nucléaires de petite taille (Objectif 1 de France 2030) promettent une remontée en puissance de l'activité de la filière.

2.2.2 Les principaux dispositifs mobilisés par la CUCM

La CUCM se conçoit comme un facilitateur de la réalisation de certains projets, en particulier liés à l'industrie nucléaire, notamment en mettant en relation des acteurs économiques de son territoire.

En dehors de ce soutien informel aux acteurs économiques de la filière et du soutien au projet EXCALIBURE (cf. 1.4.2.1), l'intervention de la CUCM se matérialise principalement par des subventions annuelles à l'association Nuclear Valley et exceptionnellement directement aux entreprises, dont le montant reste relativement limité.

2.2.2.1 Un soutien annuel à l'association Nuclear Valley

La CUCM est un membre du collège « Financeurs publics » du conseil d'administration de l'association. Elle contribue au financement de l'association Nuclear Valley à hauteur de 22 000 € par an sous forme d'une subvention pour l'animation du pôle.

La convention d'objectifs signée chaque année entre la CUCM et le pôle engage celui-ci aux actions suivantes :

- accompagner les PME et ETI innovantes depuis la R&D jusqu'à la commercialisation de leurs produits ;
- développer des liens étroits avec les acteurs du transfert et de l'innovation et permettre aux entreprises d'accélérer leur croissance par l'innovation ;
- favoriser la structuration de filières par l'émergence de projets collaboratifs ;
- favoriser la croissance du nombre de projets R&D (labellisés par NUCLEAR VALLEY) pour présentation aux appels d'offres du Fonds unique interministériel et aux appels à projets de l'Agence nationale de Recherche ;
- consolider les relations avec les adhérents actuels et favoriser de nouvelles adhésions ;
- formaliser les partenariats avec les autres pôles de compétitivité, dont l'activité est en lien avec les huit domaines d'activités stratégiques, les clusters à dominante industrielle nucléaire et à dominante « gros équipements » ;
- développer les actions à l'international en formalisant des partenariats avec des organismes ad hoc chargés du développement de la filière nucléaire ;
- poursuivre son engagement dans les travaux du comité stratégique de la filière nucléaire ;
- contribuer au développement d'une filière de formation sur les métiers de la métallurgie et des matériaux.

2.2.2.2 Un soutien ponctuel directement aux entreprises

Le Fonds Unique Interministériel (FUI) finance deux fois par an, par le biais d'appels à projets, des projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles de compétitivité. Les projets soutenus sont des projets de recherche appliquée portant sur le développement de produits ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme (3 à 5 ans).

Depuis la création de ces appels à projets en 2005, la CUCM a soutenu 8 projets pour un montant total de 222 820 €.

Sur la période 2017-2021, la CUCM n'intervenant plus qu'en complément de la région (compétente en matière d'aides économiques depuis la Loi NOTRe), et sur conventionnement préalable avec celle-ci, elle n'a co-financé que deux projets. D'une part, elle a apporté 20 000 € en cofinancement sur le projet SOFT DEFIS porté par la société INDUSTEEL, labellisé en 2017 au titre du 21^{ème} appel à projets FUI. D'autre part, le projet COMPO porté par la société SCGI (société de chaudronnerie générale inoxydable), labellisé dans le cadre du 25^{ème} AAP

FUI en 2018, a été bénéficiaire de la part de la CUCM d'une subvention de 28 226 €. Ce projet s'inscrit par ailleurs également dans la thématique du centre EXCALIBURE soutenu par la CUCM.

La chambre observe qu'en ce qui concerne la filière nucléaire l'intervention de la CUCM porte sur des montants financiers relativement limités, ce qui s'explique notamment par la nature même de cette activité qui suppose des investissements privés et publics très conséquents au niveau national⁸. Cette filière se heurte également à un déficit d'attractivité de ses métiers et surtout à un manque de main d'œuvre qualifiée, résultant d'une perte de compétences au cours des deux dernières décennies. Enfin, sur certains secteurs, un effort de recherche et de développement et d'accompagnement financier, en particulier pour les PME, serait nécessaire mais ne pourrait être porté par la seule CUCM.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre a examiné plus spécifiquement l'intervention de la CUCM sur deux secteurs d'importance pour l'économie de son territoire : la filière maintenance ferroviaire et la filière nucléaire.

La CUCM a soutenu sur la période l'animation et le développement de la filière maintenance ferroviaire sur son territoire par le biais de l'association Agence Ecosphère et de la société anonyme d'économie mixte locale pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB). En particulier, la chambre relève que la réhabilitation de l'ancien site minier des Chavannes a concrètement permis la mise à disposition d'un site d'activités mutualisé visant à répondre aux besoins de la filière maintenance ferroviaire et à favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises, complété par un volet formation en cours de finalisation.

Concernant la filière nucléaire, le soutien financier de la CUCM se matérialise principalement par des subventions annuelles, dont le montant reste limité, à l'association Nuclear Valley et exceptionnellement directement aux entreprises.

⁸ À titre d'exemple, en 2012, la Cour des comptes avait évalué à 121 Md€ le montant total de construction des installations nécessaires à la production d'électricité nucléaire nationale. En outre, le développement de l'énergie nucléaire repose sur un fort investissement dans la recherche, financé majoritairement sur crédits publics nationaux à hauteur de près de 690 M€ par an (Cour des comptes, *Les coûts de la filière électro-nucléaire*, 2012).

3 L'EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION DE LA CUCM

3.1 Une coordination des différents acteurs qui progresse

3.1.1 Les relations avec la région et l'agence économique régionale

La loi NOTRe a étendu les compétences de la région en matière de développement économique. L'article L. 4215-12 du CGCT dispose ainsi que la région est « *la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique* ». Elle est chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), dont le premier sur 2017-2021. Ce schéma doit être élaboré en concertation avec les métropoles et les EPCI à fiscalité propre.

Sur la période 2017-2021, les relations entre la région et la CUCM en matière de développement économique ont été encadrées par plusieurs conventions.

En premier lieu, la région a autorisé la CUCM, par convention du 20 septembre 2019, à intervenir en complément de ses dispositifs en matière d'aides économiques à la création ou l'extension d'activités économiques et le soutien aux organismes dédiés exclusivement à la création d'entreprise.

D'autre part, la CUCM a autorisé la région à participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, compétence jusque-là partagée, désormais exclusive des EPCI (cf. 1.2). Une première convention a été approuvée par le conseil communautaire le 29 juin 2017, valable jusqu'au 30 avril 2020, suivie par une seconde convention approuvée le 15 décembre 2021, valable jusqu'au 31 décembre 2022.

L'intervention conjointe de la région et de la CUCM pendant la crise sanitaire s'est également inscrite dans un cadre conventionnel, par deux conventions du 3 septembre 2020 et leurs avenants, pour le fonds régional d'avance et pour le fonds régional des territoires, avec une délégation de la gestion des aides au titre de l'article L. 1511-2 du CGCT (cf. 1.6.1).

En outre, les principaux dispositifs portés par la CUCM (site technopolitain, Mecateam, EXCALIBURE...) ont pour la plupart été inscrits au contrat urbain de développement économique signé avec la région Bourgogne en 2015 ou au contrat métropolitain 2018-2020 signé le 23 novembre 2018 avec la région Bourgogne-Franche-Comté. Ce dernier prévoyait sur la période un soutien de la région à hauteur de 10,4 M€ en matière de développement économique sur le territoire de la CUCM.

Cette logique contractuelle et de cofinancements devrait se poursuivre ; le conseil communautaire ayant autorisé en mars 2022 le président de la CUCM à déposer des candidatures aux appels à projets et à manifestation d'intérêt de la région.

La chambre observe qu'à ce stade la définition des dispositifs de la CUCM et leur mise en œuvre pratique a généralement été effectuée sans association systématique avec les services de la région. Cependant, les relations entre les services économiques de la CUCM et de la région

se matérialisent en particulier par une réunion mensuelle dédiée au suivi de l'activité économique.

Par ailleurs, les services de la CUCM ont également des liens avec l'AER Bourgogne-Franche-Comté, agence créée en 2017 à l'initiative de la région Bourgogne-Franche-Comté. La CUCM est entrée au capital de l'AER le 1^{er} mars 2018 pour un montant de 5 000 € et siège au sein de l'assemblée spéciale.

Les missions de l'AER sont d'accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire, en faveur des entreprises et des EPCI, d'assurer la promotion économique de la région, le soutien à l'innovation et à la transition énergétique. L'intervention de l'AER sur le territoire de la CUCM se matérialise par ses actions de :

- Suivi des projets économiques ;
- Prospection des projets exogènes : l'AER propose à la CUCM des prospects en lien avec son offre immobilière dans une démarche classique de prospection du secteur industriel mais également touristique ;
- Valorisation de l'offre foncière de la CUCM via une mise en ligne des disponibilités ;
- Conseil et accompagnement de projets innovants par le pôle innovation de l'AER et des projets structurants pour les PME créatrices d'emplois, les ETI ou les grands groupes avec notamment des conseils relatifs aux aides régionales ;
- Promotion du territoire (invitations à rejoindre des salons organisés à frais réduits) ;
- Veille de l'actualité économique régionale et nationale.

Entre 2019 et 2021, l'AER a accompagné dix projets d'entreprises sur le territoire de la CUCM. Deux projets ont été abandonnés, ceux ayant abouti ont généré 39 emplois dont 24 créations. D'après les statistiques de l'AER, l'origine des projets était pour moitié liée à son activité événementielle, quatre ont été apportés par un prestataire privé et un par la CUCM.

La CUCM cherche en parallèle à diversifier les canaux de ses prospects. Ses liens avec l'AER pourraient néanmoins se renforcer avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de développement économique de la CUCM, comme sur certains sujets spécifiques tels que l'hydrogène, en émergence sur le territoire de la CUCM via l'association Ecosphère (cf. 1.4.2), et dont l'AER est pilote sur la région.

3.1.2 Des relations avec d'autres acteurs du territoire

3.1.2.1 Le programme « Territoire d'industrie » (2019-2022) avec l'État et d'autres intercommunalités

La CUCM fait partie du territoire Ouest Saône-et-Loire, avec les communautés de communes Le Grand Charolais, Entre Arroux, Loire et Somme et Le Grand Autunois Morvan, labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018, et désigné Territoire d'industrie pilote régional le 25 janvier 2019.

L'initiative « Territoires d'industrie » vise à accompagner, en particulier avec les collectivités territoriales, le développement d'une centaine de territoires à forte identité industrielle, soit en développement, soit en phase de mutation.

Ces quatre intercommunalités ont formalisé les modalités de collaboration par convention, dont le projet a été présenté au conseil communautaire du 7 mars 2019.

Un protocole d'accord a été signé le 3 juin 2019 afin de formaliser l'engagement des parties prenantes de la démarche et présenter les orientations présidant l'établissement du contrat de « Territoire d'industrie » 2019-2022. Il comprenait trois axes : développer les espaces d'accompagnement de l'innovation industrielle et la proximité entre entreprises et universités, organiser l'économie de la ressource au travers d'une démarche de valorisation des potentiels du territoire et des produits de l'industrie locale et conduire des politiques d'animation de filières et de développement de synergie sur les principales industries de la transformation et de la distribution.

Ces axes ont été repris dans le cadre du contrat « Territoire d'industrie » signé le 25 février 2021 pour une durée de quatre ans par les quatre intercommunalités, les partenaires publics et les partenaires économiques et industriels.

Concernant la CUCM, les principaux projets intégrés dans ce dispositif sont le site technopolitain, le développement du Mecateamcluster, l'émergence d'une filière hydrogène sur le territoire communautaire, l'accompagnement des mutations de la filière textile ou encore la GPECT. D'autres actions plus ponctuelles ont été menées, comme un événement à destination des établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux métiers de l'industrie en mars 2022.

En l'état, ce dispositif se limite pour l'instant à la mise en place d'une concertation entre les différents acteurs.

3.1.2.2 Une entente intercommunale

La CUCM a signé en janvier 2011 une convention-cadre d'entente intercommunale, conformément aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT, avec la communauté d'agglomération du Grand Chalon. Au titre du développement économique, il était prévu les projets suivants : *« rapprochement des agences de développement, structuration d'un espace économique commun dans l'espace départemental et régional (PNB, complémentarité et positionnement des zones d'intérêt régional) »*.

Par un premier avenant en mai 2012, la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise a rejoint l'entente. Un second avenant de mai 2012 a acté l'ajout de la thématique *« la coopération et la solidarité internationale »* à l'objet de l'entente et la création d'une commission associée. Enfin, un troisième avenant de septembre 2014 a opéré un recentrage et réduit les thématiques de collaboration à trois : *« développement économique et enseignement supérieur », « transport et mobilité » et « aménagement du territoire et habitat »*.

Néanmoins, l'entente a finalement été assez peu utilisée comme véhicule juridique et la collaboration entre EPCI a davantage lieu de manière informelle.

En particulier, cette collaboration a donné lieu à la création de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne, dont l'objectif était de mener une politique d'aménagement concertée du territoire. Cette agence intervenait dans le conseil et l'ingénierie en particulier sur les problématiques liées aux enjeux formation-emploi, en cohérence avec Territoire d'industrie « Ouest Saône-et-Loire », sur les enjeux de développement rural sous l'angle des relations entre espaces ruraux et territoires urbains ainsi que pour accompagner la CUCM dans sa volonté de développer l'attractivité de son territoire, en facilitant l'installation de nouveaux habitants (présentation de territoires similaires et retours d'expérience). Suite à des difficultés financières, elle est en cours de liquidation et n'est plus active depuis courant 2021.

En outre, la CUCM participe depuis 2013 au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) initialement dans le cadre de l'entente intercommunale avec le Grand Chalon. En 2015, la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL), devenue Mâconnais-Beaujolais Agglomération en 2017, a rejoint ce partenariat, ainsi que Dijon Métropole Développement à partir de 2017. Ce salon est l'occasion de présenter et de promouvoir l'offre d'accueil (parcs d'activités, quartiers d'affaires, projets urbains, etc.) auprès des investisseurs, promoteurs et autres prescripteurs de programmes immobiliers. Si l'AER participe également à ce salon pour présenter l'offre sur la région Bourgogne-Franche-Comté, ces quatre collectivités disposent d'un stand spécifique. En raison de la crise sanitaire, l'édition 2020 de ce salon a été annulée.

Par ailleurs, la CUCM dispose depuis 2005 d'un réseau d'initiative publique reliant les principales zones d'activités afin d'apporter le très haut débit et des services numériques professionnels aux entreprises et services publics du territoire qui souhaitent en bénéficier. Ce réseau a été interconnecté avec celui du Grand Chalon à partir de 2012, dont l'exploitation était confiée à un délégataire appartenant à la même société que celui de la CUCM.

Les deux EPCI ont souhaité concrétiser leur rapprochement concernant ce réseau numérique déployé au profit des entreprises et des services publics par la conclusion d'un contrat de concession commun. Ainsi, par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création d'une société publique locale, dénommée « Sud Bourgogne THD » en partenariat avec le Grand Chalon. La fin de contrat avec le délégataire initial était initialement fixée au 6 octobre 2020 mais a été repoussée au 10 novembre 2021 pour s'aligner avec celle inscrite au contrat du délégataire du Grand Chalon, puis jusqu'au 31 août 2022 par délibération du 1^{er} juillet 2021 en raison d'un retard dans la publication du dossier de consultation des entreprises (lié à la crise sanitaire et une attaque informatique subie en février 2021 par la communauté d'agglomération du Grand Chalon).

La nouvelle SPL aura pour objet d'exploiter et de commercialiser des infrastructures et réseaux de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'apport en capital de chacun des deux EPCI s'élève à 20 000 €. La CUCM dispose de deux représentants sur quatre au sein du conseil d'administration ainsi que d'un autre représentant au sein des assemblées générales.

3.2 Un pilotage interne à structurer

La CUCM considère s'être toujours positionnée comme acteur central du développement économique, dans l'accompagnement des entreprises, dans l'accueil des porteurs de projets et dans l'animation économique.

La chambre relève que cet effort en matière de développement économique ressort des montants investis. Ainsi, dans sa programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020, la CUCM a consacré 22,8 M€ au titre de la politique de développement économique, dont 15,0 M€ entre 2017 et 2020 (y compris 4,8 M€ d'investissements sur la RCEA).

Mais l'action économique de la CUCM a manqué d'une stratégie formalisée jusqu'en 2021, limitant sa visibilité auprès des acteurs de son territoire et de ses principaux partenaires et sa capacité à évaluer l'efficacité de son action.

3.2.1 L'absence de stratégie formalisée et partagée en matière de développement économique jusqu'en 2021

En début de période contrôlée, plusieurs objectifs avaient été assignés aux services en charge du développement économique, tels que renforcer la proximité avec les entreprises du territoire, animer le tissu économique par l'organisation d'évènements et coordonner le réseau des partenaires locaux, développer et promouvoir l'offre d'accueil foncière et immobilière, promouvoir les opportunités de carrières et d'emplois sur le territoire ainsi que mobiliser les acteurs de l'innovation et la recherche dans la perspective de structuration du site technopolitain.

Néanmoins, à partir de 2018, malgré un maintien d'échanges avec les acteurs économiques du territoire, la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et l'avancement de certains projets notamment en lien avec les structures partenaires (AGIRE, Ecosphère, SEMCIB...), l'action économique de la CUCM a perdu en visibilité, en l'absence d'une feuille de route claire et d'objectifs pluriannuels lisibles pour l'extérieur. L'activité des services en charge de l'économie n'était principalement pilotée au plan interne que par les objectifs fixés aux cadres concernés dans le cadre de leur entretien annuel d'évaluation.

3.2.2 Une structuration récente de l'intervention économique à poursuivre

Alors que la CUCM a mobilisé depuis plusieurs années d'importants moyens financiers et humains, son intervention ne s'est structurée que récemment, aussi bien en matière de définition d'objectifs que de suivi de ses partenaires.

En matière d'attractivité, s'il est difficile d'évaluer précisément l'effet des dispositifs, l'intervention de la CUCM à ce titre gagnerait à être davantage structurée. En particulier, la CUCM ne dispose ni d'un schéma de planification de développement de ses zones ni d'un schéma de prospection. En outre, certains projets semblent peiner à se concrétiser. À titre d'exemple, le site de Coriolis, pour lequel la CUCM a investi 3 M€ sur la période 2017-2020 et envisage d'investir à nouveau 6,6 M€ en 2022, ne bénéficie pas de la labellisation de l'État

site « clef en main » après deux candidatures en décembre 2019 et mars 2021. Ce label qui vise à identifier des lieux propices à l'installation, dans des délais fiables et maîtrisés, de nouvelles activités industrielles permettrait de valoriser les investissements. En matière de prospection, la CUCM a cessé sa collaboration avec une entreprise spécialisée dans le prospect d'implantation d'entreprises sans que le résultat de leur travail n'ait fait l'objet d'une évaluation.

Cependant, en fin de période, la CUCM a adopté une action visant à élaborer un schéma d'accueil d'activités lisible avec une spécialisation et une hiérarchisation des sites ainsi qu'une action spécifique relative au développement et à l'aménagement de Coriolis dans le cadre de sa stratégie de développement économique intégrée dans son projet de mandat 2020-2026 et a fait de la création de plateforme clé en main sur le site de Coriolis un de ses objectifs.

En 2021, la CUCM est également devenue lauréate de l'appel à projets « Attractivité régionale » de la région Bourgogne-Franche-Comté, afin de créer une démarche territoriale d'accueil.

Entre 2017 et 2021, la CUCM a apporté également son soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation via notamment des subventions de fonctionnement et d'investissement sans qu'une stratégie de développement ne définisse ses objectifs. Le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante n'a été adopté et mis en œuvre qu'à compter du mois d'avril 2022 (cf. 1.5.1).

Par ailleurs, les partenaires de la CUCM en matière de rayonnement du territoire ou d'insertion et de formation (cf. 1.5.3 et 1.5.4) ont bénéficié d'un financement de sa part reconduit chaque année. Or, la CUCM ne dispose pas de document de synthèse (règlement ou charte) visant à définir et préciser les relations de la collectivité avec les associations et autres personnes privées. Aucun document général ne permet donc de définir les modalités de son soutien financier à ces structures en fixant des critères précis permettant le calcul de subventions. De plus, bien qu'un travail ait été mené à partir de fin 2017 avec l'un de ces partenaires pour définir différents indicateurs d'activité, ce n'est qu'à partir de 2022 que la CUCM a commencé à élargir le suivi de ses partenaires.

Compte-tenu des montants en jeu, la chambre invite la CUCM à renforcer le contrôle de l'utilisation des subventions et le suivi des actions et projets associatifs auxquels la communauté urbaine apporte son concours financier ainsi qu'à développer la coordination de ces structures avec une feuille de route claire.

3.2.3 L'absence d'un suivi systématique de l'efficacité de ses dispositifs

La CUCM dispose d'un outil informatique dédié à la gestion de la relation avec les entreprises de son territoire et qui lui permet de recenser des informations sur celles qui y consentent, afin d'alimenter notamment l'annuaire disponible sur son site internet avec les principales données relatives à l'identité de l'entreprise.

En 2019, elle a aussi sollicité l'Insee pour effectuer un diagnostic sur l'attractivité de son territoire. Ce partenariat a donné lieu à la publication d'une étude en décembre 2019 sur les évolutions de l'emploi et de la population sur son territoire, ainsi qu'à la transmission de données complémentaires présentées en comité de pilotage. Similairement, la Banque de France a effectué une étude sur les dynamiques des entreprises de la CUCM sur la période 2014-2018,

mise à jour en 2021 afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire. En 2020, la CUCM a également eu recours à un cabinet de conseil pour effectuer un diagnostic du territoire et de sa politique de développement économique.

Néanmoins, le service économique de la CUCM n'a pas mis en place sur la période contrôlée de suivi généralisé et formalisé de l'économie locale. Aussi, en dehors des échanges directs avec les acteurs économiques locaux et d'un suivi par les chargés de mission des entreprises de leurs secteurs d'activité, la principale source d'information du service économique repose sur les statistiques et indicateurs publiés par bassin de vie par Pôle emploi. Ces données publiques permettent de disposer des chiffres clés sur le marché du travail, l'emploi et la démographie sur les bassins d'emploi du Creusot et de Montceau.

Les données statistiques sur les dynamiques de création d'entreprises, dont certaines sont également publiques, n'ont jamais fait l'objet d'un suivi particulier. Des notes ponctuelles ont néanmoins été produites pour suivre la situation d'entreprises en difficulté, notamment pendant la crise sanitaire.

En parallèle, les données de suivi sectorielles transmises par les structures partenaires financées par la CUCM sont limitées et ne permettent pas aux services d'évaluer précisément l'efficacité de leur intervention (cf. 3.2.2). Néanmoins, la CUCM a indiqué en cours d'instruction avoir commencé à élargir les données demandées à ses partenaires.

Les services ont également une visibilité limitée sur l'efficacité des dispositifs menés dans la mesure où ces derniers ne font pas l'objet d'une évaluation fondée sur des indicateurs clairement définis au préalable, comme le prévoient pourtant certains règlements d'intervention comme celui relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise (cf. 1.2.1). La chambre invite la CUCM à mettre en place des évaluations de ses principaux dispositifs, lorsque les montants mobilisés le justifient.

Par ailleurs, la CUCM n'a pas effectué sur la période de suivi détaillé de sa fiscalité économique, bien que les principales évolutions aient fait l'objet de présentation lors des débats budgétaires et qu'un cabinet de conseil ait été mandaté en 2018 pour avoir une première lecture des dynamiques fiscales du territoire. Cependant, la CUCM s'est dotée en cours de contrôle d'un outil d'analyse des données fiscales et la direction des finances et la mission économie et services aux entreprises ont mené un travail pour identifier des indicateurs de suivi. Enfin, la CUCM a fait évoluer l'organisation de sa fonction financière en 2021 pour répondre au besoin d'expertise sur la fiscalité via notamment la création d'un poste de chargé de la dette et de fiscalité. Ce sujet fait également partie des axes de travail identifiés au titre de la convention partenariale signée en 2018 avec la trésorerie du Creusot.

À ce titre, la chambre invite la CUCM à poursuivre les démarches engagées pour mettre en place un suivi de la fiscalité économique locale afin d'en faire un levier de son intervention économique.

Recommandation n° 2 : Mettre en œuvre un suivi systématique des différents dispositifs, proportionné aux enjeux.

3.3 Les évolutions socio-économiques sur le territoire de la CUCM

La chambre s'est attachée à apprécier l'évolution de l'activité économique sur le territoire de la CUCM, qui ne peut cependant être imputée spécifiquement à l'action des intervenants locaux ou de l'Etat, en raison de la multiplicité des facteurs en jeu.

3.3.1 Les évolutions du nombre d'emplois et d'entreprises

Le nombre d'emplois sur le territoire de la CUCM s'élève à environ 33 000 au sens du recensement (données Insee 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021), répartis par secteur d'activité de la manière suivante :

- Commerce, transports et services divers, environ 12 200 emplois (37 % de l'emploi total) ;
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale, environ 10 700 emplois (32 %) ;
- Industrie, environ 7 800 emplois (23 %) ;
- Construction, environ 2 000 emplois (6 %) ;
- Agriculture, environ 500 emplois (2 %).

Par ailleurs, le nombre d'entreprises présentes sur le territoire est d'environ 3 800 (données CCI-CMA 2022).

Sur le bassin d'emploi du Creusot, le poids des salariés de l'industrie est très supérieur à la moyenne régionale (39 % contre 25 % selon les données Pôle emploi) au contraire de celui des services (39 % contre 49 %). Le poids de ces secteurs est plus proche de la moyenne régionale sur le bassin d'emploi de Montceau-les-Mines, où l'industrie reste encore présente.

En 2019, la Banque de France évaluait que l'industrie représentait 46,2 % de la valeur ajoutée du territoire, contre 32,7 % en France métropolitaine hors Île-de-France, sur la base des 296 entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 €. Sur ce périmètre, les deux secteurs du commerce et des services hors intérim, hébergement et restauration représentaient 19,1 % chacun (respectivement 22 % et 29 % au plan national).

Dans ce contexte, les données Banque de France illustrent aussi une surreprésentation du secteur industriel dans les entreprises présentant un risque de défaillance : 33,3 % des 87 entreprises concernées étaient des entreprises industrielles qui représentaient 51,4 % des 2 599 emplois concernés, alors qu'au plan national ces deux proportions sont respectivement de 17,3 % et 25,6 %.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 2 : Évolution des créations d'entreprises (activités marchandes hors agriculture)

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Ensemble</i>	409	455	530	665	707
<i>Dont entreprises individuelles</i>	284	341	415	509	542

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

Sur la période contrôlée, le nombre de créations d'entreprise sur les activités marchandes hors agriculture a été particulièrement dynamique. Cette évolution a principalement été portée par des créations d'entreprises individuelles, ce qui explique une relative stabilité du nombre d'établissements employant au moins un salarié (de l'ordre de 1 900 selon les données URSAAF), comme c'est également le cas sur la région.

Tableau n° 3 : Évolution de l'emploi salarié par grand secteur d'activité

	2017	2018	2019	2020
<i>GS1 Industrie</i>	7 618	7 469	7 505	7 182
<i>GS2 Construction</i>	1 453	1 549	1 567	1 600
<i>GS3 Commerce</i>	3 342	3 306	3 333	3 332
<i>GS4 Hôtellerie-restauration</i>	669	696	747	647
<i>GS5 Autres services marchands hors intérim</i>	4 289	4 390	4 427	4 440
<i>GS6 Intérim</i>	1 259	1 310	1 114	912
<i>GS7 Services non marchands</i>	3 536	3 526	3 579	3 632
<i>Total général</i>	22 166	22 246	22 272	21 745

Source : URSAAF (données décembre 2021)

Similairement, l'emploi salarié est resté relativement stable, proche de 22 000 salariés, malgré un recul de l'emploi industriel (33 % de l'emploi salarié) en lien avec une progression d'autres secteurs comme la construction et, hors 2020, l'hôtellerie-restauration.

La chambre observe que les principales données économiques locales sur la période contrôlée confirment que l'économie de la CUCM reste caractérisée par une dominante industrielle, fondée sur la présence d'entreprises importantes dans les secteurs de la mécanique et de la métallurgie, malgré un développement progressif du secteur tertiaire, avec en parallèle un développement de PME-PMI positionnées sur des secteurs émergents et la présence d'un

pôle de formation et de recherche publique, en synergie croissante avec les domaines d'excellence de l'industrie locale.

3.3.2 Une fiscalité économique locale en progression

3.3.2.1 Un produit des impôts économiques locaux en progression jusqu'en 2020

Le produit total des impôts économiques locaux a augmenté linéairement entre 2017 et 2020 (+ 17,0 %) en lien avec les évolutions de l'activité économique, dans un contexte de relative stabilité des taux, avant de revenir à son niveau de début de période en 2021, principalement sous l'effet de la réforme de la cotisation foncière des entreprises.

Tableau 1 : Produit des impôts économiques locaux 2017-2021
(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	Tax. annuelle moyenne
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 773	7 904	8 338	8 879	6 220	-4,4%
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	4 831	5 549	5 650	6 292	6 373	7,2%
Taxe sur les surfaces commerciales (Tusecom)	1 686	1 367	1 534	1 598	1 375	-5,0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	862	865	943	961	1 013	4,1%
Prod. impôts économiques locaux	15 152	15 685	16 465	17 730	14 981	-0,2%

Source : CRC, à partir des comptes de gestion, fiches collectivités.gouv.fr et des états 1259

Entre 2017 et 2020, le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a augmenté de manière dynamique (+ 4,5 % par an), du fait d'une augmentation des bases nettes, alors que le taux est resté stable à 25,22 %. En 2021, le produit de référence a significativement chuté à 6,2 M€ (- 2,7 M€), en lien avec un recul des bases d'imposition à 24,6 M€ (- 29,9 %) (cf. 3.3.2.2). En parallèle, l'allocation de l'État au titre de la compensation de l'abattement des valeurs locatives cadastrales des établissements industriels s'est élevée à 3 M€.

Cette baisse en fin de période résulte en particulier de la réforme des impôts de production issue de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Le produit de la CVAE a augmenté de 30,2 % entre 2017 et 2020. Néanmoins, l'exercice 2017 est caractérisé par un montant collecté relativement faible (5,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2016). L'exercice 2017 exclu, la principale hausse a eu lieu entre 2019 et 2020 (+ 0,6 M€). Ce niveau s'est maintenu en 2021 (6,4 M€).

Le produit de la Tascom porte sur les établissements qui ont une activité de vente au détail. Il apparaît particulièrement élevé en 2017 (+ 0,5 M€ par rapport à la moyenne des trois exercices précédents), ce que pourrait expliquer une chute importante en 2018 (- 0,3 M€). Il a ensuite progressé sans revenir totalement au niveau de début de période, avant de baisser à nouveau en 2021 (- 10,4 %).

Le niveau du produit des IFER a augmenté de près de 9,0 % entre 2018 et 2019, avant de réaugmenter en 2020 et 2021.

3.3.2.2 Une progression des bases de contribution foncière des entreprises traduisant le dynamisme du tissu économique local

Sur le territoire de la CUCM, les bases de contribution foncière des entreprises, qui constituent une information sur le dynamisme du tissu économique local, sont principalement situées aux abords du Creusot et de Montceau-les-Mines.

La chambre a analysé plus spécifiquement l'évolution des bases de la contribution foncière des entreprises par secteur d'activité⁹.

⁹ Sur la base d'une extraction des données de CFE par commune et grandes activités, la chambre a reconstitué l'arborescence des codes NAF en croisant la liste des activités principales renseignées avec les sous-classes, classes, groupes, divisions et sections selon les cas. Concernant le traitement des difficultés résiduelles après retraitements automatisés :

- Pour les activités principales ne correspondant pas exactement à un des libellés de la nomenclature mais dont l'intitulé était clair, recherche via le site de l'Insee pour retrouver les codes s'en rapprochant ;
- Pour les activités principales nommées de manière imprécise mais que l'on pouvait tout de même rattacher à l'arborescence, association à un niveau prudent de l'arborescence (division ou à défaut section) ;
- Pour les activités principales dont le nom était tellement imprécis qu'il y avait un risque de les classer dans la mauvaise section (catégorie la plus large), classement dans une rubrique « autres » pour éviter une erreur de classement (< 1 % du total des bases sur la période).

Tableau n° 4 : Évolution des bases brutes de contribution foncière des entreprises

	2017	2018	2019	2020	2021	2020 - 2017
Activités de services administratifs etc.	250 572	174 635	197 851	194 427	194 929	-56 145
Activités financières et d'assurance	315 208	315 120	306 553	312 653	318 415	-2 553
Activités immobilières	173 191	188 431	192 678	248 603	328 722	75 412
Activités spécialisées, scientifiques etc.	809 872	1 212 462	1 488 346	1 614 767	741 035	804 895
Agriculture, sylviculture et pêche	2 710	4 067	3 764	3 648	4 466	938
Arts, spectacles etc.	102 717	71 948	72 914	81 414	90 655	-21 303
Autres activités de services	320 798	277 063	260 086	247 075	292 766	-73 723
Commerce - réparation d'automobiles	7 371 686	7 405 929	7 458 142	6 745 241	6 538 274	-626 445
Construction	808 331	885 520	827 081	834 303	687 616	25 972
Enseignement	74 776	109 678	133 475	123 359	151 660	48 583
Hébergement et restauration	780 227	645 454	623 544	616 665	876 555	-163 562
Industrie manufacturière	15 966 351	15 852 667	16 140 315	17 102 585	9 451 414	1 136 234
Industries extractives	15 616	15 802	16 148	16 342	8 307	726
Information et communication	178 961	185 874	194 303	193 974	146 605	15 013
Production et distribution d'eau	1 580 647	1 599 733	1 903 382	1 785 957	1 195 255	205 310
Production et distribution d'électricité etc.	395 951	399 229	588 069	679 307	485 538	283 356
Santé humaine et action sociale	481 461	497 483	495 548	503 240	520 599	21 779
Transports et entreposage	506 939	477 072	2 662 828	3 276 145	1 970 730	2 769 206
Autres	118 054	143 140	139 381	134 200	111 595	16 146
Total général	30 254 068	30 461 307	33 704 408	34 713 905	24 115 136	4 459 837
Dont total tertiaire¹⁰	11 366 408	11 561 149	14 086 268	14 157 563	12 170 945	2 791 155
Dont total industrie¹¹	17 958 565	17 867 431	18 647 914	19 584 191	11 140 514	1 625 626

Source : CRC, à partir des données fiscales

Il convient de noter qu'au 1^{er} janvier 2017, les locaux professionnels ont fait l'objet d'une révision de leur valeur locative, en principe désormais égale au produit de la surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation¹². Cette valeur locative est révisée annuellement sur la base d'un coefficient forfaitaire de revalorisation prévu à l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI) calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Ce coefficient s'est élevé sur la période à 1,011 pour 2018, 1,022 pour 2019, 1,012 pour 2020, 1,002 pour 2021 et 1,034 pour 2022.

¹⁰ Total tertiaire = activités de services administratifs + activités financières et d'assurance + activités immobilières + activités spécialisées + arts, spectacles + commerce + enseignement + hébergement et restauration + information et communication + santé humaine + transports et entreposage.

¹¹ Total industrie = industrie manufacturière + industries extractives + production et distribution d'eau + production et distribution d'énergies.

¹² Concernant les locaux industriels évalués selon la méthode comptable prévue à l'article 1499 du CGI, initialement exclus de la révision initiale, la révision a été actée par l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Jusqu'à la réforme de la fiscalité économique locale en 2021, les bases brutes de CFE sur le territoire de la CUCM ont progressé sur la période (+ 4,5 M€, soit 3,5 % de variation annuelle moyenne), notamment sous l'influence du secteur des transports et de l'entreposage à partir de 2019 (base brute multipliée par plus de cinq), de l'industrie manufacturière en 2020 (+ 6 % par rapport à 2019) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques (base brute multipliée par deux en quatre ans), malgré un recul du commerce en 2020 (- 9,6 %) dans un contexte de crise sanitaire. La chambre observe que cette progression est supérieure de 3,1 M€ (soit 10 % de la base brute de 2017) à celle qui découle uniquement de l'application des coefficients de revalorisation successifs, ce qui traduit une augmentation réelle des bases entre 2017 et 2020.

Tableau n° 5 : Estimation de l'évolution réelle des bases hors application du coefficient de revalorisation

	2017	2018	2019	2020
<i>Coefficient de revalorisation</i>		1,011	1,022	1,012
<i>Base brute théorique après revalorisation</i>				
Total général	30 254 068	30 586 863	31 259 774	31 634 891
Total tertiaire	11 366 408	11 491 438	11 744 250	11 885 181
Total industrie	17 958 565	18 156 109	18 555 544	18 778 210
<i>Ecart par rapport à montant théorique</i>				
Total général		-125 556	2 444 634	3 079 014
Total tertiaire		69 711	2 342 018	2 272 382
Total industrie		-288 678	92 370	805 981

Source : CRC, à partir des données fiscales

La même tendance peut être observée concernant les bases nettes, c'est-à-dire les bases brutes diminuées des réductions de base, qui ont augmenté de 4,3 M€ entre 2017 et 2020 (+ 3,3 % par an en moyenne) ; l'écart provenant principalement d'exonérations de droit liées à l'implantation d'activités nouvelles. En cours d'instruction, la CUCM a estimé l'évolution des bases nettes, hors effet de la réforme de la fiscalité économique locale en 2021, à + 4,9 % entre 2020 et 2021.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En matière d'intervention économique, la CUCM a établi des relations contractuelles et de cofinancement nombreuses avec d'autres acteurs publics, en particulier avec la région, l'agence économique régionale, l'État et d'autres collectivités territoriales de son territoire.

Si la chambre relève les efforts de la CUCM en matière de développement économique, elle note toutefois que l'action économique de la CUCM a manqué d'une stratégie formalisée jusqu'en 2021. Elle invite la CUCM à renforcer le contrôle de l'utilisation des subventions et le suivi des actions et projets associatifs auxquels la communauté urbaine apporte son concours financier.

En outre, la CUCM dispose d'une faible visibilité sur l'efficacité de ses dispositifs, en l'absence d'évaluations systématique et d'un suivi global de l'économie de son territoire. La chambre recommande à la CUCM de mettre en œuvre un suivi systématique des différents dispositifs, proportionné aux enjeux.

À travers l'analyse des bases fiscales de la contribution foncière des entreprises et des principales données socio-économiques, la chambre observe que l'économie de la CUCM a été relativement dynamique sur la période et reste caractérisée par la présence d'entreprises industrielles importantes dans les secteurs de la mécanique et de la métallurgie autour du Creusot et de Montceau-les-Mines, malgré un développement progressif du secteur tertiaire.

4 LA FORMALISATION D'UNE STRATEGIE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La communauté urbaine Creusot-Montceau a mené un travail important en 2020 afin de définir une stratégie de développement économique pour son territoire à la suite de la crise du Covid-19.

4.1 Les modalités d'adoption d'une stratégie de développement économique en 2020

La stratégie de développement économique élaborée en 2020 a fait l'objet d'une concertation importante, pour aboutir à 50 actions intégrées au projet de territoire 2020-2026.

Le cabinet de conseil en charge du diagnostic du territoire et de la politique de développement économique de la CUCM (cf. 3.2.4) a été chargé d'effectuer de premières propositions afin d'alimenter les ateliers réunis en septembre et décembre 2020, dont il a animé les discussions. Un sondage a également recueilli les réponses d'environ 350 acteurs économiques du territoire entre mai et juillet 2020 afin d'explorer des thématiques spécifiques et d'enrichir les échanges au sein des ateliers.

4.1.1 Une animation par un prestataire privé

L'accompagnement par le cabinet a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée : la première phase était une aide à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'organisation et de définition du projet de développement de la CUCM, et la seconde, initiée une fois l'étude réalisée, portait sur l'assistance à l'organisation des ateliers et l'élaboration du plan d'actions.

Dans le cadre de la première phase, le cabinet a effectué une série d'entretiens auprès des services, des partenaires de la CUCM, des entreprises et des élus afin d'élaborer un diagnostic de l'organisation et l'action économique de la CUCM et d'identifier des pistes d'amélioration. Le résultat de ce travail a fait l'objet d'une restitution aux élus et aux services économiques de la CUCM en juin 2020.

4.1.2 Un sondage auprès d'acteurs économiques

La CUCM a également été accompagnée par une société pour diffuser un questionnaire auprès d'entreprises et d'institutions de son territoire entre mai et juillet 2020, avec 356 réponses.

Les questions visaient, par analyse qualitative et en amont des ateliers, à identifier des actions à mener pour relancer l'activité économique, rendre les écosystèmes locaux plus résilients et sécuriser les approvisionnements ainsi qu'à cerner la sensibilité des acteurs du territoire quant à la localisation ou relocalisation des activités.

Le prestataire a notamment relevé dans son bilan des réponses une convergence entre les acteurs économiques « entreprises » et « institutionnels » sur l'importance du local, avec un focus dans les propositions sur les aides et l'emploi, de la part des entreprises et sur les filières, de la part des institutionnels. Le champ des actions proposées est large (soutiens financiers, mesures sectorielles, campagnes de communication...) avec un accent sur les enjeux de confiance, de développement durable et d'attractivité du territoire. Les acteurs interrogés ont majoritairement fait part d'un intérêt marqué quant à la relocalisation d'activités sur le territoire, notamment dans les secteurs agro-alimentaire, industriel, médical et paramédical.

Les résultats de ce sondage ont davantage contribué à alimenter un diagnostic territorial sur des thématiques spécifiques qu'à identifier des réponses concrètes à apporter par la CUCM dans l'exercice de sa compétence en matière de développement économique.

4.1.3 Une concertation large par le biais d'ateliers

Le cabinet mandaté a ensuite été sollicité pour une seconde phase dont l'objectif était d'accompagner la CUCM pour organiser et animer des ateliers afin de définir, à partir des enjeux identifiés dans la phase 1, les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions à mettre en œuvre sur les cinq prochaines années.

Une première réunion de quatre ateliers, associant entre 14 et 21 participants chacun, s'est tenue le 17 septembre 2020 dans les locaux d'une usine du territoire, s'appuyant principalement sur le diagnostic réalisé par le cabinet de conseil. Chaque atelier devait

permettre de proposer, à partir d'objectifs opérationnels, 20 à 25 actions ou projets, soumises au vote des participants pour dégager les 50 actions de la stratégie de la CUCM.

Une seconde session des ateliers était initialement prévue en physique le 3 novembre 2020 mais, en raison de la crise sanitaire, elle a été reprogrammée en visioconférence les 8 et 10 décembre 2020. Les propositions issues de la première réunion des ateliers ont été examinées et classées selon leur utilité par un collège plus large.

4.1.4 L'adoption formalisée

Le résultat de ce travail, une fois consolidé, a donné lieu à la production en janvier 2021 d'un projet de développement économique avec quatre priorités, correspondant aux thématiques des quatre ateliers déclinées en axes et en 50 actions, avant d'être présenté le 10 mars 2021 lors du séminaire numérique des « Assises de la relance économique ».

Tableau n° 6 : Thèmes et axes du projet de développement économique de la CUCM

Thèmes	Axes
<i>1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE</i>	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre une stratégie ambitieuse d'image et de marketing territorial- Améliorer la qualité de l'accueil du territoire- Booster l'attractivité touristique
<i>2. FAVORISER L'ENTREPRENEURIAT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE</i>	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'économie de proximité- Accompagner les nouveaux entrepreneurs et l'économie sociale et solidaire
<i>3. SOUTENIR LES PME VIA LES GRANDES ENTREPRISES ET L'INNOVATION</i>	<ul style="list-style-type: none">- Booster l'innovation via notamment le futur site technopolitain- Faciliter le partage de ressources et de compétences entre PME- Favoriser les rencontres et les projets entre Grands Groupes et PME- Faciliter la commande publique aux PME
<i>4. ADAPTER L'OFFRE D'EMPLOI ET DE FORMATION AUX BESOINS DES ENTREPRISES</i>	<ul style="list-style-type: none">- Anticiper et identifier les besoins en formation- Adapter l'offre au plus près des besoins des entreprises- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
<i>ASSOCIER LE MONDE ECONOMIQUE AU PILOTAGE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT</i>	Action unique (n° 50) : Mettre en place une gouvernance économique associant la collectivité territoriale et le monde entrepreneurial.

Source : Projet de développement économique (janvier 2021)

Ce projet de développement économique a finalement été intégré *in extenso* au sein du projet de mandat 2020-2026, document faisant office de projet de territoire.

Si le conseil communautaire n'a pas formellement adopté par délibération le projet de mandat et la stratégie de développement économique, ces éléments lui ont été présentés, avec le programme annuel des investissements 2021-2026, lors de l'adoption du budget primitif 2021 le 18 mars 2021.

Pour conclure, la chambre observe que la stratégie de développement économique en 2021 est le résultat d'un travail de diagnostic et de concertation qui mérite d'être souligné.

4.2 La mise en œuvre de la stratégie

L'un des principaux enjeux associés à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de développement économique est la manière dont elle s'articulera avec les autres acteurs.

En particulier, la région doit adopter en 2022 un nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028, qui aura une influence importante sur la capacité de la CUCM à mettre en œuvre sa propre stratégie de développement économique. En cours d'instruction, la CUCM a indiqué avoir été associée à son élaboration par un questionnaire en ligne envoyé aux collectivités et EPCI de la région.

En outre, la CUCM a signé le 28 décembre 2021 un contrat territorial de relance et de transition écologique, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, avec l'État et le département de Saône-et-Loire. Suite à la crise sanitaire, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif « *d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique* »¹³. Ce contrat reprend certains des objectifs fixés par la stratégie de développement économique de la CUCM, comme le soutien de l'attractivité du territoire et de l'aménagement durable des zones d'activités, le soutien des filières de proximité ou encore l'animation et l'émergence d'activités innovantes dans les domaines de la transition écologique.

4.2.1 Une restructuration de la direction en charge de la mise en œuvre

En parallèle à l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière de développement économique, la CUCM a mené une réorganisation des services en 2020 et 2021, en lien avec le démarrage d'une nouvelle mandature et des évolutions en matière de personnel.

La refonte de la fonction développement économique a constitué l'un des principaux aspects de cette réorganisation. Ce projet de réorganisation s'est également appuyé sur le diagnostic du cabinet extérieur (cf. 3.2.4) également mandaté pour mettre en exergue les forces et faiblesses de la structuration des services en charge de l'économie. Il avait notamment relevé que le service économique était davantage dans une logique de gestion administrative que dans un rôle d'animateur économique malgré une bonne connaissance de l'économie.

¹³ Cf. circulaire du Premier ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Jusqu'à la réorganisation, il existait une direction de l'économie et du développement territorial, dont le directeur était membre du comité de direction générale. En 2017, elle était composée de trois services : le service aux entreprises et innovation, le service développement territorial durable, coopération et contractualisation ainsi que le pôle technologies de l'information et de la communication – infrastructures et usages. À partir de mai 2019, un service écomusée a été ajouté à cette direction, qui comprenait donc quatre services : le service économique et enseignement supérieur, le service développement territorial, le service numérique et le service écomusée.

Au 1^{er} juillet 2021, les services de l'ancienne direction de l'économie et du développement territorial ont été séparés, avec notamment le choix de scinder l'aménagement territorial et le développement économique. D'une part, les services du développement territorial et de l'écomusée ont rejoint un pôle aménagement et projet territorial. D'autre part, le service économique et enseignement supérieur a été transformé en mission économie et services aux entreprises, dirigée par un nouveau directeur, toujours membre du comité de direction générale. Cette mission a été positionnée dans l'organigramme auprès du directeur général des services et son effectif renforcé, avec en janvier 2022, hors apprenti et agent mis à disposition de l'université, un poste de directeur et sept chargés de mission, contre un chef de service et cinq chargés de mission pour le service économique et enseignement supérieur.

Son périmètre d'intervention est le suivant : emploi, formation et insertion, enseignement supérieur, recherche et innovation, structuration de l'offre d'accueil, définition de l'offre de services aux entreprises, suivi et accompagnement des entreprises endogènes, accompagnement des nouvelles implantations, animation des partenariats économiques avec la région, l'État et le réseau consulaire, gestion des projets structurants, pilotage et évaluation des partenaires de l'écosystème ainsi que suivi et pilotage des partenariats économiques inter-territoriaux. Elle est principalement chargée de mettre en œuvre les actions de la nouvelle stratégie de développement économique.

4.2.2 Le processus décisionnel

Le traitement des sujets économiques suit un circuit de décision et d'arbitrage similaire aux autres politiques publiques portées par la CUCM, avec des notes présentées par les services en charge de l'économie lors d'une réunion hebdomadaire de direction générale, avant d'être soumises à l'arbitrage du président, sur avis préalable des vice-présidents concernés, lors d'une réunion hebdomadaire sur les sujets économiques ou lors des réunions entre la direction générale et le président.

Le président réunit ponctuellement l'ensemble des élus de l'exécutif qui ont une délégation entrant dans le champ du développement économique. Ces réunions permettent de partager les orientations et objectifs entre ces élus et les services.

Par ailleurs, le bureau communautaire dispose d'une délégation du conseil communautaire lui permettant la passation de conventions, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM.

La commission aménagement, développement et services aux habitants est enfin celle qui a vocation à avoir connaissance des sujets à vocation économique.

4.2.3 Le suivi de la mise en œuvre et les perspectives d'évolution de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie de la CUCM repose sur une gouvernance impliquant les acteurs économiques, des rendez-vous annuels et un suivi par action.

En premier lieu, la CUCM a intégré une action relative au pilotage de sa stratégie au sein de son plan via la mise en place d'un comité économique local de gouvernance des assises. Piloté par la CUCM, le comité réunit entre 25 et 30 membres parmi lesquels les acteurs économiques (chambres consulaires, organisations patronales, association de commerçants, agence de développement et structures de l'économie sociale et solidaire), les acteurs de l'emploi (Pôle emploi et les acteurs de l'insertion), les représentants de l'enseignement supérieur (université de Bourgogne, IUT, ...), les entreprises (TPE, PME, grands comptes et clubs d'entreprises). L'objectif de cette gouvernance est de rendre compte de la mise en œuvre de la politique économique de la CUCM et également de maintenir un niveau d'interaction élevé entre les différents acteurs et entre les acteurs et la CUCM. Ce comité est appelé à se réunir deux ou trois fois par an, sur un ordre du jour précis. La première réunion du comité a eu lieu le 16 décembre 2021 afin de l'instaurer et présenter le programme d'actions 2022. Une réunion a également eu lieu au mois de juin 2022 afin d'effectuer notamment un premier bilan de la mise en œuvre des assises.

Enfin, la chambre relève que la CUCM a élaboré des outils afin de suivre la mise en œuvre des actions de sa nouvelle stratégie de développement économique. En effet, chacune des 50 actions adoptées fait l'objet d'une fiche action interne. Cette fiche définit entre autres le pilotage de l'action (service, agent(s) et élu référents), le planning de mise en œuvre, le budget prévisionnel, les co-financements potentiels, l'incidence du projet en fonctionnement et permet le suivi de la mise en œuvre de l'action.

L'ordonnateur a fait part qu'en juin 2022, sur 50 actions du plan, 36 actions sont engagées, 3 partiellement ou prochainement engagées et 11 n'ont pas encore été engagées.

Une estimation du coût de mise en œuvre du plan a été réalisée pour 33 des 50 actions. La CUCM prévoit pour ce périmètre un budget total de 10,4 M€ sur la période 2021-2026 avec notamment le projet d'aménagement de la zone Coriolis à hauteur de 6,7 M€, des dépenses de communication pour 0,9 M€ (campagne de communication, magazine, marque du territoire et réseau des ambassadeurs), 0,8 M€ dédiés au tourisme, 0,5 M€ pour le soutien aux activités agricoles, 0,2 M€ pour le fonds d'aide au commerce rural et 0,2 M€ pour l'économie sociale et solidaire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2020 et 2021, la CUCM a mené un travail important de concertation avec les acteurs de son territoire afin de définir une stratégie de développement économique pour son territoire à la suite de la crise du Covid-19, intégrée in extenso au sein du projet de territoire 2020-2026.

En parallèle, la CUCM a mené une réorganisation des services, et notamment du service économique, en lien avec le démarrage d'une nouvelle mandature et des évolutions en matière de personnel.

Les conditions de mise en œuvre et de suivi de la nouvelle stratégie de développement économique auront vraisemblablement une incidence majeure sur l'efficacité de l'action économique de la CUCM sur les prochaines années.

ANNEXES

Annexe n° 1. Les 50 actions de la stratégie de développement économique	55
Annexe n° 2. Evolution des bases nettes de contribution foncière des entreprises.....	58
Annexe n° 3. Répartition des bases brutes de CFE en 2020	59
Annexe n° 4. Glossaire.....	60

Annexe n° 1. Les 50 actions de la stratégie de développement économique

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE.

- *Mettre en œuvre une stratégie ambitieuse d'image et de marketing territorial :*

1. Construire une identité forte en termes de développement durable s'appuyant sur l'adhésion au Global Compact des Nations Unies.
2. Promouvoir le territoire comme un territoire modèle en terme d'humanisme pour l'insertion des personnes et le bien-être de ses habitants.
3. Créer une marque du territoire qui permette de dépasser une certaine dualité d'identité entre les deux villes (englobant ou pas Territoire d'Industrie).
4. Mettre en œuvre une campagne de communication valorisant les atouts du territoire sur les réseaux sociaux et à Paris et Lyon (affichage, événements etc.).
5. Déployer une action de prospection en lien avec l'Agence Économique régionale sur des niches propres au territoire (relocalisation industrielle) et des actions de promotion (présence dans des salons).
6. Créer un réseau d'ambassadeurs pour faire notamment des chefs d'entreprises des ambassadeurs du territoire auprès de leurs pairs, clients, donneurs d'ordre etc... Et mobiliser les personnes originaires du territoire vivant dans d'autres régions pour relayer les actions de promotion (anciens élèves et étudiants, anciens de Creusot Vacances Jeunes).
7. Mettre en valeur les talents et réussites (« fier de mon territoire ») pour renforcer la fierté d'appartenance au territoire par le biais notamment d'un magazine économique en ligne de mise en avant des savoir-faire locaux et les innovations du territoire.

- *Améliorer la qualité de l'accueil du territoire*

8. Élaborer un schéma d'accueil d'activités lisible avec une spécialisation et une hiérarchisation des sites.
9. Revoir le plan d'aménagement de Coriolis pour en augmenter la densité et permettre l'implantation de services aux entreprises ainsi que la création d'une offre immobilière en blanc ou en gris qui favorise l'attractivité tertiaire.
10. Crée une cellule d'accueil pour les nouveaux arrivants pour :
 - Accompagner les conjoints dans leur recherche d'emploi.
 - Attirer et soutenir à l'embauche les jeunes salariés (aides, immobilier, facilités).
 - Diffuser largement le kit d'accueil
 - Crée un réseau de conciergeries locales offrant des services aux actifs (crèches et services aux enfants, livraison à domicile, services de proximité...).
11. Associer plus étroitement les entreprises dans la définition d'une politique cohérente et concertée en matière d'offre de logements (mobilisation de « Action logement »).
12. Mettre en œuvre un projet urbain ambitieux intégrant la requalification de friches industrielles et le développement d'offres tertiaires (co-working, télétravail), commerciales et de logement pour dynamiser les centres-villes.

- *Booster l'attractivité touristique*

13. Lancer une campagne de communication sur l'intérêt touristique de la région et du territoire (à diffuser à Paris et Lyon en particulier) et mettre en œuvre une stratégie de valorisation touristique des sites et des savoir-faire industriels.
14. Poursuivre l'aménagement des bords du canal : hôtels, restauration, loisirs (location de bateaux, vélos, sport automobile...) et de la navigabilité. Mettre en œuvre le schéma d'itinérance (chemins de randonnée).
15. Favoriser/démarrer les initiatives de création et réhabilitation hôtelière et de développement de gîtes/chambres d'hôtes.
16. Accompagner les porteurs de projets d'activités de loisirs : recherche de foncier, étude de marché, démarches juridiques...

2. FAVORISER L'ENTREPRENEURIAT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

- *Favoriser l'Économie de proximité*

17. Favoriser l'approvisionnement local dans les restaurations collectives.
18. Inciter l'ouverture de commerces "circuit-courts" et créer une plateforme de vente en ligne de produits locaux avec retrait sur place (drive fermier)
19. Promouvoir les artisans, commerçants, producteurs locaux, les inciter à s'adapter aux besoins des actifs et promouvoir l'achat local (chèquier communautaire, application mobile, bons d'achat à utiliser chez les commerçants)
20. Accompagner les entrepreneurs vers la transformation numérique et les nouveaux modes d'achat (s'inspirer de « Acheter en Autunois »).
21. Poursuivre et renforcer les dispositifs de soutien et de maintien des commerces dans les villages.
22. Relancer des marchés de proximité de village et redynamiser les commerces non sédentaires dans les centres ville,

- *Accompagner les nouveaux entrepreneurs et l'économie sociale et solidaire*

23. Accompagner les porteurs de projets pour créer leurs entreprises dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire
24. Encourager les initiatives dans les champs de l'agriculture biologique et les circuits courts (magasins BIO, restauration hors-foyer), le recyclage (ex. déchets industriels) ; les énergies nouvelles et transport propre (bus, mobilité douce...) et mettre en place une démarche d'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) via l'économie circulaire et le développement des énergies produites localement (solaire, bois).
25. Mobiliser l'épargne locale pour financer des projets de proximité via une plate-forme de financement local, le financement participatif et/ou la création de business angels
26. Développer une offre immobilière dédiée pour les créateurs et les porteurs de projets.

3. SOUTENIR LES PME VIA LES GRANDES ENTREPRISES ET L'INNOVATION

- *Booster l'innovation via notamment le futur site technopolitain*

27. Afficher une véritable ambition pour le Site technopolitain, outil au service de l'innovation et de l'entrepreneuriat et associer les entreprises à la mise en œuvre et la gouvernance de l'écosystème de l'innovation.
28. Développer une offre d'accompagnement d'incubation au sein du site technopolitain en lien étroit avec l'incubateur régional DECA-BFC.
29. Développer de nouvelles filières industrielles en lien avec les labos de recherche du territoire : hydrogène, impression 3D, robotique, vision.
30. Mobiliser les établissements d'enseignement supérieur et les écoles pour attirer des projets porteurs d'innovation.

- *Faciliter le partage de ressources et de compétences entre PME*

31. Aider à la mutualisation des fonctions supports (comptable, hygiène et sécurité...) entre petites et moyennes entreprises et des moyens (locaux, partage de machines, engins, ressources humaines en temps partagé...).
32. Conforter le Mécateam Cluster et initier la création du cluster sur la métallurgie des poudres « Calhipso » (Compaction et Assemblage d'alliages métalliques par HIP, une Solution innOvante).
33. Accompagner l'association Vêtir dans la mise en œuvre d'un cluster textile en associant les territoires voisins.

- *Favoriser les rencontres et les projets entre Grands Groupes et PME :*

34. Créer des lieux de rencontre et de partage : des Cafés de l'industrie pour faciliter la rencontre des acteurs, Cocktails de l'innovation (rencontres labos/PME/grands groupes), T Times. Mettre en œuvre un Forum économique où les entreprises viennent présenter leurs compétences.

35. Mettre en œuvre un « Pacte PME » à l'échelle du territoire (soutien des grands groupes en matière d'innovation, de RH, de soutien à l'export etc.).
36. Aider les PME à obtenir des certifications gage de confiance des grands groupes ISO 9001 27000 14000 26000 et à s'équiper en moyens informatiques et logiciels pour la co-conception de projets avec grands groupes.
37. Organiser une meilleure communication sur les projets en cours des grands groupes en amont des appels d'offre (organisation de petits déjeuners donneurs d'ordre).

- *Faciliter la commande publique aux PME*

38. Mobiliser toutes les possibilités offertes par la loi « Accélération et Simplification de l'Action Publique » (ASAP) pour l'accès aux marchés publics pour les artisans et petites entreprises locales les marchés publics. Organiser des présentations de la politique d'achats des collectivités locales, rendre visible les appels d'offre de toutes les collectivités de la CUCM et raccourcir les délais de paiement pour les contrats de marché public.

4. ADAPTER L'OFFRE D'EMPLOI ET DE FORMATION AUX BESOINS DES ENTREPRISES

- *Anticiper et identifier les besoins en formation*

39. Anticiper les évolutions de compétences et les besoins de nouvelles qualifications dans le territoire en confortant la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Territoire (GPECT).
40. Encourager les réseaux de DRH du territoire pour mieux identifier les attentes des entreprises en termes d'emplois et de formation et renforcer la démarche de labellisation « Empl'itudes »..
41. Promouvoir les métiers en tension (réaliser avec les entreprises locales de vidéos sur les métiers en tension, développer les opérations « Vis ma vie » dans les entreprises).

- *Adapter l'offre au plus près des besoins des entreprises*

42. Réaliser de manière partenariale le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour accompagner le développement du territoire.
43. Identifier les besoins de formation du territoire et construire les parcours de formation avec les entreprises
44. Créer des partenariats et des espaces d'échanges entre entreprises et acteurs de la formation (création d'un pôle pilote CUCM entre les entreprises et les organismes de formation, IUT, universités et écoles).
45. Développer les échanges écoles/entreprises pour ouvrir les établissements sur le monde de l'entreprise et mettre en œuvre des actions communes.
46. Disposer d'un interlocuteur dédié dans les établissements scolaires pour faciliter les partenariats avec les entreprises.

- *Favoriser l'insertion sociale et professionnelle*

47. Impliquer plus fortement les entreprises et leurs salariés dans les dispositifs d'insertion de tous les publics en difficulté.
48. Conforter l'apprentissage et l'alternance aussi bien en termes de diplômes proposés qu'en terme d'emplois à découvrir.
49. Faciliter l'accès aux stages pour les élèves et les étudiants (créer une plateforme d'échanges locaux OF/Ecoles/Entreprises pour stages et alternance, proposer des stages collectifs d'immersion de découverte des métiers pour les jeunes).

ASSOCIER LE MONDE ECONOMIQUE AU PILOTAGE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

50. Mettre en place une gouvernance économique associant la collectivité territoriale et le monde entrepreneurial.

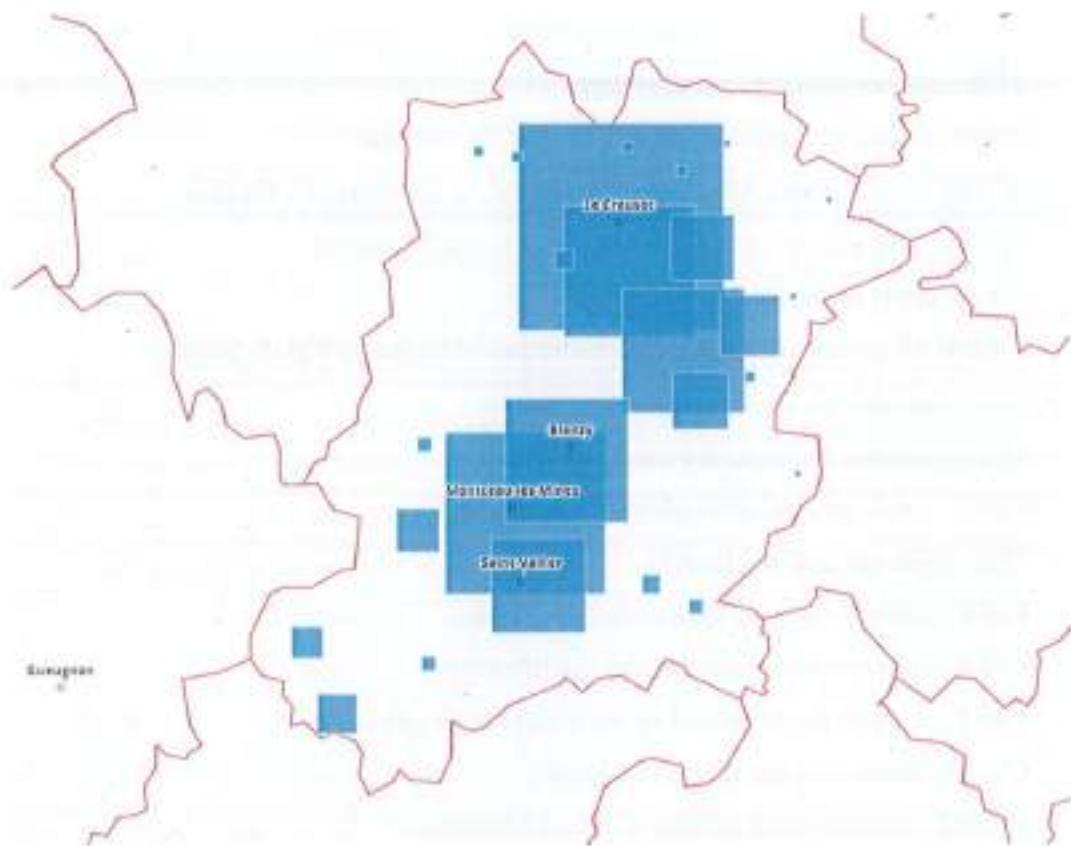
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 2. Évolution des bases nettes de contribution foncière des entreprises

	2017	2018	2019	2020	2021	2020 - 2017
Activités de services administratifs etc.	311 900	230 367	242 431	243 892	242 318	-68 008
Activités financières et d'assurance	343 124	345 822	325 302	331 186	341 779	-11 938
Activités immobilières	201 709	220 576	219 883	253 334	331 246	51 625
Activités spécialisées, scientifiques etc.	890 264	1 270 547	1 526 236	1 664 745	816 693	774 481
Agriculture, sylviculture et pêche	18 309	18 664	13 871	15 176	17 003	-3 133
Arts, spectacles etc.	129 654	98 720	82 577	85 425	98 063	-44 229
Autres activités de services	361 845	320 663	272 132	261 617	305 967	-100 228
Commerce - réparation d'automobiles	7 481 965	7 545 131	7 386 609	6 780 987	6 570 799	-700 978
Construction	924 278	993 155	915 474	905 250	783 917	-19 028
Enseignement	92 778	129 651	139 907	129 644	160 645	36 866
Hébergement et restauration	781 194	653 942	618 006	608 687	879 074	-172 507
Industrie manufacturière	15 798 195	15 883 220	16 152 347	17 109 190	9 465 295	1 310 995
Industries extractives	15 616	15 802	16 148	16 342	8 307	726
Information et communication	192 482	209 014	205 297	202 287	156 821	9 805
Production et distribution d'eau	1 584 880	1 605 168	1 903 851	1 789 154	1 199 834	204 274
Production et distribution d'électricité etc.	398 675	402 229	589 698	680 951	487 191	282 276
Santé humaine et action sociale	590 925	603 341	581 102	598 599	628 676	7 674
Transports et entreposage	530 999	499 370	1 597 929	3 293 595	1 962 722	2 762 596
Autres	167 756	199 895	161 889	162 397	155 432	-5 359
Total général	30 816 548	31 245 277	32 950 689	35 132 458	24 611 782	4 315 910
Total tertiaire	11 908 839	12 127 144	13 197 411	14 453 998	12 494 803	2 545 159
Total industrie	17 797 366	17 906 419	18 662 044	19 595 637	11 160 627	1 798 271

Source : CRC, d'après les données fiscales

Annexe n° 3. Répartition des bases brutes de CFE en 2020



Source : CRC, à partir des données fiscales et d'Insee Statistiques locales

Annexe n° 4. Glossaire

- AER : agence économique régionale
- ANAH : agence nationale d'amélioration de l'habitat
- AGIRE : association AGir pour l'Insertion, la Réussite et l'Emploi
- APOR : association pour l'orientation et le reclassement
- CA : compte administratif
- CAMVAL : communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône
- CCI : chambre de commerce et d'industrie
- CFE : contribution foncière des entreprises
- CGCT : code général des collectivités locales
- CGI : code général des impôts
- CMA : chambre des métiers et de l'artisanat
- CMQ : campus des métiers et des qualifications
- CRTE : contrat de relance et de transition écologique
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée
- CUCM : communauté urbaine Creusot-Montceau
- DGFiP : direction générale des finances publiques
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- FARCT : fonds régional d'avance remboursable pour la consolidation de trésorerie
- FISAC : fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
- FRT : fonds régional des territoires
- FUI : fonds unique interministériel
- GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du territoire
- IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
- INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
- IUT : institut d'études technologiques
- PLU : plan local d'urbanisme
- PME : petites et moyennes entreprises
- PNB : pôle nucléaire de Bourgogne
- OMACS : opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services

R&D : recherche et développement

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SEMCIB : société d'économie mixte pour la coopération industrielle en Bourgogne

SPLAAD : société publique locale pour l'aménagement de l'agglomération dijonnaise

SRDEII : schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TPE : très petites entreprises

UF : unité fonctionnelle

URSAAF : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

ZAC : zone d'aménagement concerté

ZAN : zéro artificialisation nette

Zone AFR : zone à finalité régionale



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomite@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>

Le Creusot, le 10 novembre 2022

Dossier suivi par : LB/MPAC
Direction Générale des Services

Lettre recommandée AR

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre
Régionale des Comptes
28-30 rue Pasteur - CS 71199
21011 DIJON CEDEX

Objet : Observations relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (réf: 22 ROD1 - DM 69)

Madame la Présidente,

Par envoi recommandé reçu le 20 octobre 2022, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CUCM, portant sur le développement économique pour les exercices 2017 et suivants.

Par la présente, ainsi que cela est prévu par le code des jurisdictions financières, je vous adresse ma réponse écrite à ces observations.

Concernant la **recommandation numéro 1** qui porte sur la mise en place d'un budget annexe dédié pour les zones d'aménagement économique, je vous informe que dans le prolongement du travail engagé en ce sens par la CUCM pour l'espace Coriolis, j'ai prévu de soumettre au conseil communautaire du 24 novembre prochain, la création d'un budget annexe pour l'ensemble des autres zones.

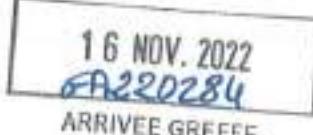
Ainsi, cette recommandation sera mise en œuvre sans délai par la CUCM.

En matière de stratégie foncière et de traitement de friches, la Chambre souligne à juste titre le travail en bonne voie pour les sites KONECRANES et EOLANE. Pour ce qui est des deux autres sites – GERBE et FORMOPAN – je vous informe que pour ce dernier un porteur de projet s'est porté acquéreur ce qui ouvre la voie à une issue positive pour ce site.

Par ailleurs, dans sa **recommandation numéro 2**, la Chambre invite la CUCM à mettre en œuvre un suivi systématique des différents dispositifs.

Comme le rapport le souligne fort justement, la Communauté urbaine a engagé en 2020 la définition et la formalisation de sa stratégie de développement économique pour la période 2020-2026, cela s'étant accompagné d'une évolution de l'organisation de l'ingénierie de la CUCM en matière de développement économique dans le cadre de la réorganisation plus globale des services.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Château de la Verrerie, BP 69, 71 206 Le Creusot Cedex
Tél : 03 85 77 51 51 – fax : 03 85 56 38 51
info@creusot-montceau.org



creusot-montceau.org

Disposant désormais de cette stratégie formalisée, d'un plan d'actions clairement établi et d'une ingénierie interne réorganisée, je vous confirme que la CUCM a prévu de mettre en place de manière plus systématique un suivi des dispositifs et des indicateurs permettant de mesurer son action et de la conforter, ajuster et réorienter en lien avec les besoins de l'écosystème territorial.

En complément, la gouvernance économique a été mise en place avec une instance de suivi et de dialogue avec les partenaires économiques de la Communauté urbaine, afin qu'une appréciation qualitative de son action soit partagée tout au long du mandat, dans une logique d'amélioration et d'adaptation continues. Cela a donné lieu à un temps de travail le 10 juin 2022 pour faire un premier « bilan » à un an de la stratégie économique avec nos partenaires.

Enfin, de manière plus globale, je tiens à souligner que la Chambre semble avoir parfaitement saisi le choix volontariste de la Communauté Urbaine Creusot Montceau d'un champ d'intervention large en matière de développement économique et qu'au-delà de la question du périmètre d'intervention le fait que la Communauté urbaine se soit engagée sur les dernières années vers une meilleure structuration de sa stratégie et de la visibilité de son action.

Par ailleurs, les résultats obtenus dans son action sont soulignés et le focus réalisé par la Chambre sur le site des Chavannes et le Mecateamcluster vient illustrer la capacité de mobilisation d'un écosystème au service du développement du territoire.

La CUCM est résolument déterminée à ce que les évolutions engagées et mises en œuvre depuis plus de 2 ans désormais, se poursuivent et s'inscrivent durablement dans son approche de développement économique.

Je note avec satisfaction que la Chambre Régionale des Comptes a pu observer le travail de fond qui a été mené par notre collectivité qui témoigne de notre attachement au développement économique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

David Marti



